

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 juillet 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs* - 1253945011

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2024

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253945013

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, toutes taxes applicables, à Centre du théâtre d'aujourd'hui, pour l'exposition « La traversée du siècle. Témoignage photographique »

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253945012

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes applicables, à Alliances 3e âge Grand Plateau, pour le projet de location de climatiseurs pour les aîné.es et les personnes ayant des problèmes de santé mentale

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259760004

Octroi d'une contribution financière de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025 et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Jeanne-Mance

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1253945014

Octroi d'une contribution financière de 13 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival BD de Montréal, pour l'organisation de la 14e édition du Festival en collaboration avec la SDC Rue Saint-Denis et Télé-Québec et approbation de la convention à cet effet

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259518005

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 25 632 \$, toutes taxes applicables, à Centre le Beau Voyage et Maison des jeunes du Plateau, et approbation des deux conventions à cet effet

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1255091001

Octroi d'un mandat de services professionnels de caractérisation environnementale des sols et études géotechniques pour diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à AtkinsRéalisis Canada Inc, pour un montant de 366 120,26 \$, taxes incluses - Entente-cadre 1639734 - AO 23-20255

20.07 Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259330001

Dépôt du rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc, au montant de 87 564,96 \$ taxes incluses, contingences de 26 000\$ taxes incluses et 113 564,96 \$ taxes incluses en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

20.08 Immeuble - Servitude

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1254501003

Approbation d'un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m² situées dans la cour latérale du 500, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 000 000 \$ -Autorisation du versement de la somme de 250 000 \$ au Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal à titre de dépôt non remboursable - Référence 31H12-005-0867-21 - Mandat 22-0283-T

District(s) : Jeanne-Mance

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1253945010

Affectation d'un montant de 5 409 900 \$ au surplus libre de gestion de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2024

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1254950004

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 66 753,66 \$, taxes incluses, à WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour le suivi administratif et la surveillance de chantier pour la

réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, conformément à l'entente-cadre 1497589 - Appel d'offres 21-18899 (no mandat WSP-21-006)

District(s) : Mile-End

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1257272004

Autorisation du dépôt de deux (2) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'année financière 2025-2026

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1257896006

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-10 abrogeant et remplaçant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année 2025

40.02 Règlement - Urbanisme

CM *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1258398007

Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

District(s) : Mile-End

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1259240011

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : DeLorimier

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1252583005

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239004

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240009

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240010

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4707-4709, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240012

Autorisation de l'implantation d'un escalier extérieur non-conforme à la distance minimale requise de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale pour l'immeuble sis au 4043-4047, avenue des Érables, malgré l'article 349.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)

District(s) : DeLorimier

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239006

Autorisation du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine sur l'immeuble sis au 251-257A rue Saint-Viateur Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 64.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)

District(s) : Mile-End

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256235004

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 5 places tarifées et de retirer 5 places tarifées dans le cadre de la refonte des circuits d'autobus desservant le secteur Mile-End dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal

District(s) : Mile-End

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259833012

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trente-trois (33) places tarifées sur la rue University, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259833013

Ordonnance établissant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, sur la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255523002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1259248005

Désignation de Madame Marie Plourde, conseillère de ville, à titre de mairesse suppléante pour la période du 8 au 27 juillet 2025

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1257566002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2025

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1253945011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2024

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement;

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-25 15:37

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1253945011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement selon les modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant. Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnés, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

De plus, le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2024 est joint au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire # 1243945009 - CA24 250166 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En concordance avec l'orientation stratégique écoresponsable, le rapport du Maire sera téléchargé sur le site internet de l'arrondissement. Sa disponibilité sera annoncée dans l'infolettre, sur les médias sociaux, dans les faits saillants du CA et une affiche installée au CA informera du lien internet pour le trouver.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal et la loi 122*.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Raphaëlle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres
et materielles (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1253945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, toutes taxes applicables, à Centre du théâtre d'aujourd'hui, pour l'exposition « La traversée du siècle. Témoignage photographique »

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 1 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Centre du théâtre d'aujourd'hui	Exposition « La traversée du siècle. Témoignage photographique ».	1 000 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-25 11:30

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, toutes taxes applicables, à Centre du théâtre d'aujourd'hui, pour l'exposition « La traversée du siècle. Témoignage photographique »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Centre du théâtre d'aujourd'hui

Projet : Exposition « La traversée du siècle. Témoignage photographique »

Description : Création d'un parcours immersif, accompagné d'un Balado, qui met en scène une exposition photographique inspirée de l'oeuvre de M. Tremblay. Située à proximité de sept théâtres participants, les spectateurs seront invités à déambuler dans les quartiers où évoluent les personnages du récit, tissant ainsi un lien entre le réel et l'imaginaire. Ce projet prendra place de juin à septembre 2025.

Montant de la contribution : 1 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit

être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

- **Priorité 15.** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- **Priorité 20.** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1253945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes applicables, à Alliances 3e âge Grand Plateau, pour le projet de location de climatiseurs pour les aîné.es et les personnes ayant des problèmes de santé mentale

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 2 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Alliances 3e âge Grand Plateau	Projet de location de climatiseurs pour les aîné.es et les personnes ayant des problèmes de santé mentale.	2 000 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-25 11:32

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes applicables, à Alliances 3e âge Grand Plateau, pour le projet de location de climatiseurs pour les aîné.es et les personnes ayant des problèmes de santé mentale

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Alliances 3e âge Grand Plateau

Projet : Projet de location de climatiseurs pour les aîné.es et les personnes ayant des problèmes de santé mentale

Description : Offrir un service gratuit et clé en main de location de climatiseurs aux aîné.es et personnes vulnérables du Plateau couvrant la période de mai à octobre 2025.

Montant de la contribution : 2 000 \$

JUSTIFICATION

Par sa contribution, l'arrondissement permettra aux résident.es vulnérables de bénéficier de climatiseur afin d'améliorer leur qualité de vie, voire santé, pendant la saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans

l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs

Le : 2025-06-17



Dossier # : 1259760004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025 et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025;
2. D'approuver le projet de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-23 09: 24

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259760004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025 et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est doté de son Programme Muralité. Par l'intermédiaire de murales, l'arrondissement désire embellir l'environnement urbain et améliorer la qualité des milieux de vie de ses résidents tout en tentant de contrer les problèmes de graffiti et de vandalisme sur son territoire. Le programme est aussi un vecteur de soutien et de mise en valeur de la création artistique.

Le Programme Muralité permet de procéder par un appel de projets rendant le processus de demande de financement transparent et équitable pour tous.

Il vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Embellir le paysage urbain et améliorer la qualité des milieux de vie;
- Prévenir le vandalisme;
- Promouvoir l'art urbain;
- Enrichir le patrimoine artistique public;
- Soutenir des projets de murales de tout style artistique et de différentes envergures;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser l'accès aux arts;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance au Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0921 - 1250552002 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 199 490 \$ à différents organismes ci-après désignés dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA14 250130 - 1146008005 - Adopter le programme Muralité qui permet le financement de murales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

L'appel de projets annuel du Programme Muralité est accessible aux propriétaires

d'immeubles, aux organismes à but non lucratif et aux artistes. Le financement de l'arrondissement par l'entremise du Programme Muralité peut atteindre 70% du budget total du projet.

L'appel de projets pour 2025 s'est tenu du 8 novembre 2024 au 4 février 2025. Le jury d'évaluation des projets a eu lieu le 12 février 2025.

Le projet de murale de l'organisme A.G.C. Art Public a été retenu et recevra une contribution financière de 9 500 \$, qui fait l'objet du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le Programme Muralité s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, il répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4);
- La culture au Plateau, une vision transversale (Axe 5).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet au projet de murale de voir le jour. En retour, il contribue à améliorer la qualité des milieux de vie des résidents en favorisant l'accès à l'art et participe à développer un sentiment de fierté et d'appartenance à l'arrondissement. Les murales contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes et de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière est remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être finalisés en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTÉIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1253945014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 13 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival BD de Montréal, pour l'organisation de la 14e édition du Festival en collaboration avec la SDC Rue Saint-Denis et Télé-Québec et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 13 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival BD de Montréal;
2. D'approuver le projet de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-23 12:39**Signataire :**

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253945014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 13 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival BD de Montréal, pour l'organisation de la 14e édition du Festival en collaboration avec la SDC Rue Saint-Denis et Télé-Québec et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, l'arrondissement souhaite favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Festival BD de Montréal

Projet : 14e édition du Festival BD de Montréal (FBDM)

Description : Un événement extérieur qui fait la promotion de la littérature dans un contexte accessible et festif. L'événement, qui propose des moments de rencontre privilégiés avec les bédéistes, est au coeur de l'offre culturelle du Plateau-Mont-Royal et propose également des activités gratuites qui touchent d'abord les écoles du quartier et de la population locale.

Ce sont plus de 330 bédéistes et 175 exposant.es du Québec, du Canada et d'ailleurs qui se sont rassemblés pour cette grande célébration de la bande dessinée. Au total, ce sont plus de 60 activités gratuites (tables rondes, expositions, ateliers de création, animation de dessin en direct, etc.) et plus de 800 heures de dédicaces qui ont été proposées dans le cadre de l'événement.

Montant de la contribution : 13 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 13 000 \$ provenant du budget fonctionnement de l'arrondissement, doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

- **Priorité 15.** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- **Priorité 20.** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 25 632 \$, toutes taxes applicables, à Centre le Beau Voyage et Maison des jeunes du Plateau, et approbation des deux conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 632 \$, à 2 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 2 projets de convention à cet effet;

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre le Beau Voyage	Parole aux jeunes contre la violence	8 juillet au 31 décembre 2025	15 632 \$
Maison des jeunes du Plateau	Prévention de la violence chez les jeunes	8 juillet au 21 novembre 2025	10 000 \$

2. D'approuver les 2 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-26 16:03

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 25 632 \$, toutes taxes applicables, à Centre le Beau Voyage et Maison des jeunes du Plateau, et approbation des deux conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives: Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables (FDIS), Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur familles en situation de vulnérabilité.

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. La Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Dans le cadre du déploiement local de Prévention Montréal, le Plateau-Mont-Royal a effectué deux appels à projets afin de financer des projets porteurs et structurants ayant un impact positif sur les jeunes de son territoire. Toutes les sommes disponibles dans l'axe 2 n'ont pas été dépensées.

Les enjeux de sécurité urbaine, notamment aux alentours de l'école secondaire Jeanne-Mance ont été plus largement étudiés au cours des deux dernières années. Une démarche d'arrimage problèmes-services a été réalisée autour de l'école secondaire Jeanne-Mance afin de connaître les perceptions des élèves quant à leur sentiment de sécurité et ainsi proposer des actions pour améliorer cette perception. Il a été noté que les adolescent(e)s avaient des compétences limitées en résolution de conflits et en gestion de leurs émotions, menant souvent à des escalades et/ou des affrontements de nature violente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre :

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

CM21 0441 - 1215970001 - 19 avril 2021 : Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE19 0419 - 1191643002 - 13 mars 2019 : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

Arrondissement :

CA25 250162 - 1259518004 - 2 juin 2025 : Octroi de contributions financières totalisant la somme de 102 382 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et approbation des conventions à cet effet

CA24 250035 - 1249518001 - 11 mars 2024 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept (7) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 / Approbation des neuf (9) projets de convention à cet effet

CA23 250268 - 1239519004 - 4 décembre 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 9 projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Centre le Beau Voyage

Nom du projet : Parole aux jeunes contre la violence

Montant de la contribution recommandée : 15 632 \$

Brève description du projet : En partenariat avec le Réseau Outils de paix, mobilisation d'une cohorte de jeunes pour développer des projets et activités en matière de prévention de la violence. En complément, déploiement de deux intervenants pour du travail de proximité autour de l'école Jeanne-Mance

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Maison des jeunes du Plateau

Nom du projet : Prévention de la violence chez les jeunes

Montant de la contribution recommandée : 10 000 \$

Brève description du projet : En partenariat avec le Réseau Outils de paix, mobilisation d'une cohorte de jeunes pour développer des projets et activités en matière de prévention de la violence

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite financer des projets qui répondent à des besoins émergents liés au sentiment de sécurité des adolescent(e)s et des jeunes adultes. Les élèves de l'école secondaire Jeanne-Mance ont nommé quelques enjeux sur lesquels ils souhaiteraient travailler, notamment pour avoir des outils qui limiteraient le recours à la violence.

Les deux projets nommés ci-dessus formeront des cohortes de jeunes avec deux objectifs principaux : permettre aux jeunes de s'exprimer sur les situations qui les préoccupent et pouvoir leur donner des outils et des ressources pour mieux faire face à ces situations. Ces projets visent à donner la parole aux jeunes et à développer leurs compétences sociales et émotionnelles afin de limiter le recours à la violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 25 632 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement à la suite du virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-Centre.

Organisme	Projet	Axe	Soutien recommandé	% du projet soutenu
Centre le Beau Voyage	Parole aux jeunes contre la violence	2	15 632 \$	100 %
Maison des jeunes du Plateau	Prévention de la violence chez les jeunes	2	10 000 \$	100 %

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner de suites au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de projets importants pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Des rapports annuels sont requis. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet effet.

Début des projets : 7 juillet 2025

Fin des projets : 31 décembre 2025

Dépôt des rapports finaux : 31 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur culture, sport, loisir et développement social



Dossier # : 1255091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels de caractérisation environnementale des sols et études géotechniques pour diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à AtkinsRéalisis Canada Inc, pour un montant de 366 120,26 \$, taxes incluses - Entente-cadre 1639734 - AO 23-20255

Autoriser une dépense de 366 120,26 \$, taxes incluses, à la firme «AtkinsRéalisis Canada Inc» pour un mandat de services professionnels de caractérisation environnementale des sols et études géotechniques pour diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 1639734 (AO 23-20255)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit obtenir les caractérisations environnementales et les études géotechniques afin de produire les plans et devis des projets de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques,

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à la compagnie «AtkinsRéalisis Canada Inc», soit au prix total de 366 120.26 \$, taxes incluses, conformément à l'entente d'achat 163734 (AO 23-20255) ;
2. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-17 15:20

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255091001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels de caractérisation environnementale des sols et études géotechniques pour diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à AtkinsRéalisis Canada Inc, pour un montant de 366 120,26 \$, taxes incluses - Entente-cadre 1639734 - AO 23-20255

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a différents projets de voiries en planification pour l'année 2026. Ces projets incluront des travaux d'excavation et de reconstruction de la chaussée, il est requis d'obtenir les services professionnels de caractérisation environnementale et géotechnique afin de procéder à la rédaction des plans et devis pour construction. L'objectif de l'arrondissement est d'exécuter ces travaux via l'utilisation de l'entente cadre de services professionnels externes afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels.

Les projets visés par ces services professionnels sont les suivants:

- avenue Henri-Julien entre les rues Boucher et du Laos;
- rue de Lanaudière entre les rues Laurier et Saint-Grégoire;
- rue Parthenais entre les rues Sherbrooke et Rachel;
- rue Gauthier entre les rues Parthenais et des Érables;
- rue des Érables entre les rues Rachel et Marie-Anne;
- ruelle entre St-Urbain et Milton.

Le présente sommaire décisionnel vise donc à octroyer un mandat de services professionnels de caractérisation environnementale et géotechnique en utilisant l'entente cadre no 23-20255 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme AtkinsRéalisis Canada Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0130 - 21 mars 2024 - Conclure des ententes cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$, taxes incluses) et AtkinsRéalisis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$, taxes incluses) - Dépenses totales de 10 392 673,49 \$, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets

des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public no 23-20255 (4 soumissions) - GDD 1244530001.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser une dépense de services professionnels en environnement et géotechnique pour divers projets de la Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 1639734 (AO 23-20255).

Ce mandat inclus:

- 139 forages d'une profondeur de 3 à 5 mètres selon les endroits;
- 38 carottages d'une profondeur inférieure à 0.5 mètre;
- Test de pénétration standard;
- Installation de 93 piézomètres;
- 14 échantillonnage d'eau souterraine;
- analyse chimique des sols et de l'eau souterraine CH₄, CO₂, H₂S et COV;
- Essais géotechniques.

JUSTIFICATION

Les services professionnels d'évaluation environnementale, d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols sont requis selon le règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE). Les informations recueillis lors des forages sont essentielles pour l'élaboration des plans et devis. L'arrondissement n'ayant pas l'expertise et l'équipement pour réaliser ce type de mandat elle requiert les services d'une firme externe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le mandat de caractérisation environnementale et géotechnique s'élève à un montant maximum de 366 120,26 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée par l'arrondissement via son plan triennal d'immobilisation.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Division des ressources financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle d'adjudication de contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de services professionnels en caractérisation environnementale et géotechnique est nécessaire pour l'exécution des projets en 2026. Advenant un retard ou un refus d'autoriser ce mandat, plusieurs projets de l'arrondissement seraient retardés dans le temps et la Division des études techniques ne serait pas en mesure de respecter les engagements prévus dans sa programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des mandats: Août 2025

Fin des mandats: Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric HICKEY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1259330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc. Montant du contrat taxes incluses: 87 564,96 \$. Montant de contingences taxes incluses: 26 000\$. Montant total taxes incluses: 113 564,96 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De déposer le rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc. Montant du contrat taxes incluses: 87 564,96 \$. Montant de contingences taxes incluses: 26 000\$. Montant total taxes incluses: 113 564,96 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

Signé par François DORÉ Le 2025-07-02 17:40

Signataire :

François DORÉ

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc. Montant du contrat taxes incluses: 87 564,96 \$. Montant de contingences taxes incluses: 26 000\$. Montant total taxes incluses: 113 564,96 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 5990, avenue du Parc, incluant les adresses 5986 et 5992, avenue du Parc, est une structure de trois étages en bois avec sous-sol, reposant sur des fondations de béton sans dalle sur sol, et revêtu de brique. Le bâtiment est vacant.

Chronologie des principaux événements

- 23 octobre 2020 : L'arrondissement est informé que le bâtiment est vacant. Il est également signalé que les murs présentent des déformations et que des travaux de dégarnissage ont été effectués ;
- 8 août 2022 : Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) informe le propriétaire que le mur nord présente un risque (ventre-de-bœuf) et doit être réparé ;
- 2022–2023 : L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal constate l'absence de travaux correctifs sur le bâtiment. En réponse, il exige la production d'un rapport d'ingénieur et émet un constat d'infraction à l'endroit du propriétaire ;
- 24 avril 2023 : La firme Parallèle 54, mandatée par le propriétaire, produit un rapport faisant état d'une détérioration avancée des murs de fondation, d'une structure en bois non conforme au Code national du bâtiment 2015 et d'un décollage du parement de brique compromettant la stabilité du

bâtiment ;

La firme conclut qu'aucune intervention partielle n'est possible et recommande une démolition complète. Elle préconise également la préparation d'un plan de démolition, lequel devra être signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ;

- 3 mai 2023 : Le propriétaire, Habitat 237 Grand Île SENC, a déposé une demande de permis de démolition. Toutefois, l'arrondissement n'est pas en mesure de présenter le dossier au Comité d'étude des demandes de démolition ni au Comité consultatif d'urbanisme, en raison de l'absence de l'ensemble des documents requis ;
- 6 mars 2024 : Le SIM procède à l'évacuation du bâtiment situé au nord, au 6000, avenue du Parc, en raison de la dangerosité du mur latéral. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les locataires réintégreront les lieux dans les jours suivants, à la suite de la réception d'une nouvelle expertise confirmant la sécurité des occupants avec le périmètre ;
- Mars – août 2024 : Malgré plusieurs relances adressées au propriétaire, aucune intervention n'a été réalisée et l'arrondissement n'a obtenu aucune collaboration de sa part ;
- 25 avril 2024 : Le Directeur de la direction du développement du territoire de l'arrondissement émet une autorisation de démolition en raison de la dangerosité du bâtiment ;
- 5 août 2024 : Devant l'aggravation de la situation, l'arrondissement exige du propriétaire un rapport d'ingénieur en structure. Aucun rapport n'est transmis ;
- 24 octobre 2024 : L'arrondissement mandate la firme Latéral pour une inspection visuelle extérieure et des recommandations sur l'amélioration du périmètre de sécurité ;
- 31 octobre 2024 : Latéral recommande la démolition du bâtiment dans les plus brefs délais, la mise en place d'un périmètre de sécurité et le barricadage de plusieurs portes et fenêtres. Ces recommandations sont transmises au propriétaire, qui n'entreprend aucune action ;
- Décembre 2024 : L'arrondissement mandate l'entreprise Échafauds Plus pour installer des clôtures de sécurité au tour des façades nord, est et sud ;
- 17 mars 2025 : Une section du mur nord s'effondre partiellement, forçant l'évacuation d'une douzaine de locataires du 6000, avenue du Parc ;
- 20 mars – 8 avril 2025 : Le propriétaire transmet une procuration à Construction Doyle pour obtenir les permis de démolition. Une soumission de 556 166,53 \$ (taxes incluses) est jugée trop élevée. Le propriétaire indique attendre d'autres soumissions, mais aucun suivi concret n'est transmis à l'arrondissement ;
- Mars 2025 : Sur recommandation du Service des affaires juridiques de la Ville, un avis final est signifié au propriétaire, lui accordant 20 jours pour entreprendre les travaux de démolition. À l'échéance, l'arrondissement mandate la firme Latéral pour une nouvelle inspection compte tenu de

l'effondrement partiel survenu le 17 mars ;

- 20 mai 2025 : Latéral conclut qu'un effondrement partiel ou total est quasi inévitable d'ici l'hiver 2025 ou le printemps 2026 si aucune action n'est entreprise. Bien que l'ossature intérieure demeure stable pour l'instant, la perte des murs latéraux – qui font partie du contreventement – pourrait provoquer un effondrement soudain, projetant des briques et débris à plusieurs dizaines de mètres, mettant en péril les bâtiments voisins ainsi que les passants sur l'avenue du Parc ;
- Latéral recommande la démolition du bâtiment dans un délai de 6 mois dès l'émission de son rapport daté du 27 mai 2025 et la sécurisation de la ruelle devant la façade sud en attendant la démolition afin d'assurer la sécurité publique ;
- 3-4 juillet 2025 : À la demande de l'arrondissement, Construction Doyle installe les protections recommandées par la firme Latéral dans son rapport cité ci-dessus ;

Considérant l'urgence de la situation, le danger pour la sécurité publique et l'inaction persistante du propriétaire, il a été jugé nécessaire de se baser sur le processus d'octroi de dépense en cas de force majeure afin de retenir les services professionnels d'une firme de génie-conseil spécialisée en décontamination et en démolition de bâtiments. Cette firme devait être en mesure de préparer les plans et devis requis, ainsi que d'assurer le suivi du chantier dans les meilleures délais ;

Ainsi le 23 juin 2025, l'arrondissement a fondé sa demande sur le mécanisme d'exception prévu à l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal, en utilisant le formulaire C-OC-DG-D-10-003. Ce processus a permis l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition des services professionnels requis, pour un montant total de 113 564,96 \$ (taxes incluses) ;

Il convient de préciser qu'un mandat distinct, également octroyé de gré à gré, devra être attribué à un entrepreneur spécialisé pour l'exécution des travaux de démolition. Le montant estimé de ce mandat sera déterminé à partir des services professionnels mentionnés ci-dessus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La firme de génie-conseil CIMA+ S.E.N.C, reconnue pour son expertise en décontamination et démolition de bâtiments, a été mandatée par l'arrondissement pour la réalisation des services professionnels suivants :

- Identification des besoins et collecte des informations disponibles ;
- Relevés sur place, analyse et inspection visuelle des lieux ;
- Préparation d'un devis en vue de l'adjudication d'un contrat de démolition de gré à gré à un entrepreneur ;
- Assistance à la négociation des coûts avec l'entrepreneur retenu ;
- Coordination avec les services de la Ville de Montréal et l'entrepreneur

pour assurer la conformité aux normes en vigueur ;

- Préparation des plans et devis de construction ;
- Estimation détaillée des coûts ;
- Surveillance partielle des travaux, avec une présence accrue lors des étapes critiques ;
- Réception des travaux, incluant la disjonction et le murage des services publics, la nivellement du terrain et la sécurisation finale du site .

JUSTIFICATION

À la suite des conclusions du rapport de la firme Latéral en date de 27 mai 2025, de l'inaction persistante du propriétaire et des risques sérieux identifiés pour la sécurité publique, l'arrondissement a jugé nécessaire d'intervenir en urgence afin de protéger les citoyens et les bâtiments avoisinants.

Dans le but de respecter le délai de six mois recommandé pour la démolition, à compter de la date du rapport de la firme Latéral mentionné ci-dessus, l'arrondissement a décidé retenir les services professionnels de la firme CIMA+ S.E.N.C, experte en décontamination et démolition des immeubles en se basant sur le processus d'octroi de dépense en cas de force majeure, prévu à l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le formulaire C-OC-DG-D-10-003, dûment complété et signé, est annexé au présent document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants du mandat octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C correspondent aux montants suivants, taxes incluses :

- Contrat : 87 564,96 \$
- Contingences : 26 000\$
- Total: 113 564,96 \$

Le financement de cette dépense sera assuré par une affectation du surplus de gestion accumulé de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce joint)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la démolition du bâtiment visé par le présent dossier, malgré la recommandation de la firme Latéral de le faire dans un délai de six mois, exposerait la population à des risques importants pour la santé et la sécurité, notamment en cas d'effondrement ou d'incendie. Une telle inaction contribuerait à la détérioration du cadre de vie, et à l'amplification du sentiment d'insécurité dans le secteur. Elle risquerait également d'éroder la confiance des citoyennes et citoyens envers les autorités municipales. Enfin, plus le bâtiment se dégrade, plus les coûts liés à sa démolition,

à sa décontamination et à la sécurisation du site augmenteront, rendant toute intervention ultérieure plus complexe, plus urgente et plus coûteuse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Collecte des informations et relevés sur place	Juillet 2025
Préparation du devis pour l'adjudication du contrat	Juillet 2025
Élaboration des plans, devis et instructions de démolition	Août 2025
Exécution des travaux de démolition	Septembre à décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement s'appuie sur le processus d'octroi de dépenses en cas de force majeure afin d'assurer que ce dossier soit conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal. .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paule BIRON, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos BENAVIDES LIZCANO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

Le : 2025-07-02

**Dossier # : 1254501003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m ² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m ² situées dans la cour latérale du 500, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 M \$. / Autoriser le versement de 250 000 \$ au Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-0867-21 / Mandat 22-0283-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m² situées dans la cour latérale du 500, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 M \$, plus les taxes applicables le cas échéant, aux conditions stipulées dans la Promesse;
2. de verser au domaine public à titre de parc local une partie du lot 6 104 036 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 572,56 m² et de verser au domaine public à titre de passage public une partie du lot 6 104 036 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 242,98 m² , situées dans la cour latérale du 500, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
3. d'autoriser la signature de la Promesse, sous réserve que l'autorisation de l'Archevêque soit obtenue;
4. de résilier le bail à la date de la signature de la Promesse;
5. d'autoriser la signature de l'acte de servitude, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de servitude dans sa forme finale soit

substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

6. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-26 08:49

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254501003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m ² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m ² situées dans la cour latérale du 500, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 M \$. / Autoriser le versement de 250 000 \$ au Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-0867-21 / Mandat 22-0283-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) a été mandaté par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (l'Arrondissement) pour acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m² situées dans la cour latérale du 500, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (l'Immeuble). Ces servitudes seront intégrées au projet de réaménagement de la place Gérald-Godin et ses abords.

Le secteur de la place Gérald-Godin constitue un lieu de rencontre incontournable sur Le Plateau-Mont-Royal en raison de son accessibilité en transport collectif, de la présence d'équipements culturels et de sa localisation géographique centrale.

En 2013, le dévoilement du projet d'agrandissement et de modernisation de la station de métro Mont-Royal par la Société de transport de Montréal (STM) marque l'amorce des transformations et des engagements financiers pour le secteur. Dans cette lignée, en 2014, l'arrondissement saisit cette opportunité pour entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement de la place Gérald-Godin.

En 2016, un concept d'aménagement préliminaire de la place publique a été élaboré. En plus, le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 29 octobre 2018 afin de procéder à la phase de planification.

Durant le chantier de la STM de 2018 à 2022, le terrain vacant qui se trouve à l'ouest du Sanctuaire du Saint-Sacrement a fait l'objet d'occupation et de travaux majeurs d'excavation par celle-ci. La Ville de Montréal a profité de cette opportunité pour entamer des démarches avec le Sanctuaire du Saint-Sacrement afin d'acquérir le terrain en vue d'agrandir le périmètre de la place Gérald-Godin au-delà de la rue Berri. En plus de retirer un stationnement asphalté, l'ajout d'un espace grandement verdi viendra compléter l'offre de la zone d'intervention de la future place Gérald-Godin.

Depuis septembre 2022, l'Arrondissement loue l'Immeuble pour fins de parc et des aménagements transitoires y sont installés.

Le SSI a négocié une entente d'acquisition de servitude ce qui permettra notamment de résilier le bail en tenant compte des conditions spécifiées au projet de promesse bilatérale (la Promesse) soumis pour approbation. Cette promesse permettra à la Ville de Montréal d'entamer les demandes de services professionnels pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0089 - 27 mars 2023 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 \$ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords » (sommaire décisionnel 1226006002);

SMCE229025022 - 9 novembre 2022 - Mandat d'exécution - PGG : le comité exécutif autorise la réalisation du projet du pôle Gérald-Godin dont la construction est planifiée en 2026-2027 pour un montant total de 35,85 M\$ (sommaire décisionnel 1229025022);

CA22 25 0272 - 7 novembre 2022 - Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025 (sommaire décisionnel 1226768010);

CA18 25 0031 - 5 février 2018 - Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction d'un nouvel édicule pour la station de métro Mont-Royal, accessible universellement, à l'allure architecturale contemporaine, muni d'une toiture végétale, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (sommaire décisionnel 1184440001);

CA16 25 0118 - 4 avril 2016 - Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de la station de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (sommaire décisionnel 1166652002).

CA24 250092 - 11 avril 2024 - Approuver un projet de bail par lequel l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal loue du Sanctuaire du Saint-Sacrement-Montréal pour une période de 28 mois, rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2022, un terrain à l'ouest de l'immeuble situé au 500, avenue Mont-Royal Est, d'une superficie d'environ 580 m², à des fins de parc, pour un loyer total de 51 712,94 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver un projet de promesse bilatérale (Promesse) dans laquelle la Ville s'engage à

acquérir une servitude réelle et perpétuelle du Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal, à des fins de parc local d'une superficie approximative de 572,56 m² et une servitude réelle et perpétuelle de passage public d'une superficie approximative de 242,98 m² situées dans la cour latérale du 500, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 M \$, plus les taxes applicables le cas échéant.

La Promesse prévoit qu'un dépôt de 250 000 \$ sera versé au Sanctuaire lors de sa signature. La Promesse sera irrévocable jusqu'à la signature de l'acte de servitude et la somme résiduelle, soit le montant de 750 000 \$ sera versé au Sanctuaire à la signature de l'acte de servitude.

Le Sanctuaire a un bon et valable titre de propriété.

La Promesse demeure valide jusqu'au moment où l'acte de servitude sera signé.

Concernant les études environnementales des sols, après consultation avec le Service de l'environnement, il a été convenu que, dans la mesure où l'acquisition des servitudes vise la réalisation d'activités non polluantes et sans usage sensible (c'est-à-dire sans aire de jeux ni jardin communautaire), ces études seront effectuées au moment du réaménagement du site. Elles seront alors ciblées aux zones d'excavation connues, ce qui permettra d'optimiser les coûts et de déterminer les modalités de gestion des déblais.

À la suite de la signature de la Promesse, le réaménagement du projet de la place Gérald-Godin pourra être réalisé.

JUSTIFICATION

Le SSI et l'Arrondissement recommandent l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants :

- La signature de la Promesse permettra de débiter le réaménagement de la place Gérald-Godin;
- La Promesse est irrévocable, elle lie la Ville et le Sanctuaire jusqu'à l'acte de servitude;
- Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 13 mai 2024.
- Les intervenants municipaux sont favorables à cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix pour l'acquisition de la servitude par la Ville est de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables. La Ville remettra un dépôt de 250 000 \$ à la signature de la Promesse et la somme résiduelle sera remise à la signature de l'acte de servitude.

La dépense est assumée à même le règlement d'emprunt de compétences locales : 17-027 Réam.dom.publ.Acq.terrains CM17 0193.23-004 Place Gérald-Godin et abords CM23 0089.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

L'Arrondissement assumera les coûts d'entretien de l'actif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne

s'applique pas aux engagements en inclusions et en équité parce que la conclusion de la promesse n'a pas d'impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard de l'approbation de ce dossier implique des coûts pour le paiement d'un loyer mensuel au Sanctuaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications corporatives

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la promesse : juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Le : 2025-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -

Approuvé le : 2025-06-25



Dossier # : 1253945010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation d'un montant de 5 409 900 \$ au surplus libre de gestion de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2024

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2024 avec un surplus de 5 409 900 \$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De considérer le surplus de gestion de 2024 d'un montant de 5 409 900 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-25 14:59

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253945010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation d'un montant de 5 409 900 \$ au surplus libre de gestion de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2024

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 16 juin 2025 (GDD 1256254002), le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation des surplus 2024 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2024, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un.

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2024 avec un surplus d'exploitation de 5 409,9 k\$.

Les principales sources de ce surplus sont :

- Une gestion rigoureuse de l'ensemble des activités permettant ainsi de dégager près de 6% en écart favorable;
- L'ajustement visant à compenser les déficits des arrondissements dans les activités de gestion de matières résiduelles : 657,6 k\$
- La répartition des résultats 2023 des charges interunités dans les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage : 193,5 k\$.
- Une remise des revenus de constats de propreté : 133,6 k\$
- L'impact de la mutualisation des revenus de construction/modification et l'application de la norme comptable SP3400: -1 370,70 k\$
- Participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite: -264,3 k\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire # 1256254002 - CE25 1098 / CM25 0733 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

Sommaire # 1243945008 - CA24 25 0143 - Affectation des surplus de gestion de

l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2023

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal, présentée en pièce jointe, définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'affectation des surplus de gestion 2024 alloués aux arrondissements, nous devons déterminer l'affectation souhaitée pour ces surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dispose d'une somme de 5 409,9 k\$ en vertu de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2024.

Il est recommandé que ce montant soit enregistré dans la clé comptable suivante :

2422.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000 : 5 409 900 \$
Surplus de gestion affecté- divers

Le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2024 de l'arrondissement est disponible dans les pièces jointes du présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Raphaëlle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres
et materielles (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1254950004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense supplémentaire de 66 753,66 \$, taxes incluses, à WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour le suivi administratif et la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, conformément à l'entente-cadre 1497589 - Appel d'offres 21-18899 et autorisation une dépense totale à cette fin de 66 753,66 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-006)

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 66 753,66 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME WSP CANADA INC., POUR L'ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE-CADRE (NO 1497589 - APPEL D'OFFRES NO.21-18899) ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 66 753,66 \$, TAXES INCLUSES, DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NO MANDAT WSP-21-006).

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense supplémentaire à la firme WSP Canada Inc. pour l'acquisition de services professionnels pour le suivi administratif et la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, pour un montant de 66 753,66 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'entente-cadre (no 1497589 - appel d'offres no.21-18899) dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-006).

D'autoriser une dépense totale de 66 753,66 \$, incluant les taxes pour l'acquisition de services professionnels pour le suivi administratif et la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire

décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-10 13:39

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254950004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense supplémentaire de 66 753,66 \$, taxes incluses, à WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour le suivi administratif et la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, conformément à l'entente-cadre 1497589 - Appel d'offres 21-18899 et autorisation une dépense totale à cette fin de 66 753,66 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-006)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a procédé le 14 février 2023 à l'octroi d'un contrat à la firme WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées.

Les services professionnels qui sont incluent au contrat sont :

- Volet 1 : Plans et devis
- Volet 2 : Surveillance de chantier (incluant le suivi administratif)

La firme a complété le volet 1 et procédé en partie à la réalisation du volet 2 prévu au contrat au niveau des travaux d'infrastructure et des sentiers en béton. Ils vont compléter les services de surveillance de chantier et de suivi pour les travaux d'aménagement de surfaces, les plantations des végétaux et l'installation des équipements électriques et du mobilier urbain à l'été 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA234950001 - 14 février 2023 - Autoriser un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, conformément à l'entente-cadre (no 1497589 - appel d'offres no.21-18899) pour un montant de 287 739,75 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale à cette fin de 316 513,73 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 28 773,98 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-006)

(2234950001).

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de basketball situé en partie sous le viaduc Van Horne, des frais se sont ajoutés aux dépenses reliées aux services professionnels, dépassant ainsi le montant de 287 739,75 \$, taxes incluses, prévu au contrat.

Les dépassements sont reliés aux différents imprévus rencontrés durant les travaux :

- Conception supplémentaire en lien avec les conduites d'aqueduc et d'égout. Les conduites d'aqueduc et d'égout prévues par la firme mandatée au projet ont dû être révisées pour respecter le règlement 20-030 et pour éviter les massifs de béton de Bell rencontrés au terrain afin de permettre de réaliser adéquatement les travaux d'alimentation en eau du bâtiment sanitaire et de la fontaine à boire ainsi que le raccordement aux égouts pluvial et sanitaire.
- Suivi supplémentaire pour la coordination et la surveillance des travaux du volet infrastructure.

La firme a procédé à une estimation de coûts pour pouvoir terminer adéquatement le mandat, le budget à prévoir est de 58 059,28 \$ avant taxes.

L'ensemble de ces services est essentiel, pour le projet, ce qui nous oblige à augmenter de 66 753,66 \$, taxes incluses, le budget initial de 287 739,75 \$, taxes incluses, prévu au mandat de la firme. Le tout afin de pouvoir réaliser l'intégralité du suivi des travaux.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir couvrir la totalité des coûts et finaliser le suivi des travaux, un montant de 66 753,66 \$, taxes incluses, doit être ajouté. Cela porte le total du budget des services professionnels à 354 493,41 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense supplémentaire est de 66 753,66 \$, taxes incluses, soit un coût net de 60 954,99 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. La dépense est assumée au budget PTI de l'arrondissement.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux - Printemps 2025
Fin des travaux estimée - Été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
Conseillère en aménagement - Cheffe
d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1257272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux (2) demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'année financière 2025-2026

Autoriser le dépôt de deux (2) demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'année financière 2025-2026

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les projets mentionnés précédemment, et déposés relativement à ce programme, sont estimés à 278 419 \$ (toutes taxes incluses) pour les traverses colorées et à 5 973 548 \$ (toutes taxes incluses) pour l'avenue Henri-Julien, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 211 528 \$ pour les traverses colorées et de 380 000 \$ pour l'avenue Henri-Julien;

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la présentation de deux (2) demandes d'aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le chef de la Division des études techniques est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-18 21:14

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux (2) demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'année financière 2025-2026

CONTENU**CONTEXTE**

Selon la Société de l'assurance automobile du Québec, le bilan routier 2024 du Québec fait état, comparativement à la moyenne de 2019 à 2023, d'une augmentation de 5,6 % du nombre de décès sur les routes, de 1,7 % de blessés graves et d'une baisse de 2,9 % de blessés légers. On remarque une hausse du nombre de décès des piétons âgés de 75 ans de 4,2%, du nombre de décès des cyclistes de 8,3% et une hausse du nombre de piétons décédés, tout âge confondu, de 24,6%. Entre 2023 et 2024, on constate une constance dans le nombre du bilan routier où des piétons ont été impliqués dans des accidents mortels. Dans ce contexte, le gouvernement a demandé au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) de jouer un rôle accru pour le financement de projets visant à améliorer la sécurité des usagers en situation de vulnérabilité.

L'objectif général du programme est de soutenir financièrement des initiatives ou des projets de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route. Ces deux concepts sont intangibles et très difficilement mesurables. Il y a toutefois une présomption selon laquelle la promotion accrue ou la réalisation d'actions concrètes en sécurité routière, et la mise en œuvre de projets appuyant des victimes de la route, auront comme effet de contribuer à améliorer le bilan routier du Québec et d'améliorer le sentiment de sécurité de la population et la qualité de vie des victimes de la route. Ultimement, ce sont les Québécoises et les Québécois qui sont les bénéficiaires du programme.

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables, par la réduction de la vitesse dans les rues locales, l'ajout de mesures d'apaisement, l'aménagement de modérateurs de vitesse, l'ajustement de la signalisation et la construction de saillies. Ces objectifs cadrent bien dans le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

À cet effet, le 15 mai 2025 le Ministère a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière, pour des projets visant la construction et l'aménagement d'un ensemble de mesures cohérentes visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le MTQ accorde un soutien financier aux municipalités locales qui

souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel que la fermeture de rues ou tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée : élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, toute autre forme reconnue de configuration aux fins d'apaisement de la circulation.

L'aide financière maximale pour un projet d'aménagement d'infrastructures de sécurité routière soumis par une municipalité ou une communauté autochtone, est de 380 000 \$. L'aide financière ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles et le cumul de l'aide gouvernementale totale ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles. Aux fins du calcul du cumul de l'aide gouvernementale, le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles.

Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par la ministre à chaque organisme retenu pour une aide financière et se terminer au plus tard deux (2) ans suivant cette même date.

L'appel à projet se terminant le 17 juillet 2025, la présente vise donc à autoriser le dépôt de deux (2) demandes pour le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0015 - Autorisation du dépôt de deux (2) demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur et pour l'achat de huit (8) radars pédagogiques (1247272001)

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du PAFFSR sont :

1. Traverses colorées de l'avenue du Mont-Royal Est;
 - Intersections visées :
 - rue Parthenais;
 - rue Messier;
 - rue Fullum.
 - Estimé du projet : 278 419 \$ (taxes incluses, contingences à 25% et incidences)
 - Total admissible à la demande de financement : 264 410 \$
 - Montant demandé au PAFFSR : 211 528 \$

2. Le réaménagement géométrique de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et la rue Boucher;
 - Estimé du projet : 5 973 548 \$ (taxes incluses, contingences à 25% et incidences)
 - Total admissible à la demande de financement : 5 391 859 \$ (avec TPS et TVQ non remboursable)
 - Montant demandé au PAFFSR : 380 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est engagé dans un programme de sécurisation des voies publiques sur l'ensemble de son territoire, surtout autour des écoles, des parcs et des générateurs de piétons, ainsi que d'un meilleur partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. C'est dans cette optique qu'il est intéressant de continuer à aménager de nouveaux tronçons de rue qui, avec l'aide de subventions, peuvent voir le jour. Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le PAFFSR représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien financier pourrait représenter un total de 591 528 \$ pour l'ensemble des projets.

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification des projets via une subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à suivre le protocole de visibilité pour les programmes d'aide

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention : juin 2025

Réalisation des travaux : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1257896006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement 2025-10 abrogeant et remplaçant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année 2025

ATTENDU QU'EN vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut consentir des subventions aux SDC de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU QUE les subventions à accorder s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

VU l'adoption de la Politique de la vie nocturne par la Ville de Montréal par résolution CM 24 - 1264 du 18 novembre 2024;

VU l'adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025 (2024-23), par résolution CA24 250328 du 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le Règlement 2025-10 abrogeant et remplaçant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la saison 2025, et réserver les sommes pour sa mise en oeuvre.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-06-22 20:17

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257896006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement 2025-10 abrogeant et remplaçant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a souhaité consolider son positionnement de véritable métropole culturelle et économique en adoptant une politique de la vie nocturne qui vise à favoriser un équilibre entre les activités nocturnes économiques et culturelles et les besoins et aspirations des résidentes et résidents montréalais.

Dans le cadre la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal a mis en place un processus de désignation des pôles et établissement culturels, des OBNL et Sociétés de développement commercial (SDC) développant des activités nocturnes et qui s'engagent à mettre en place des pratiques festives et responsables. L'arrondissement Plateau-Mont-Royal a participé, de concert avec le Service de la culture, le SPVM, le SIM, le Service du développement économique et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, à l'étude des dossiers déposés par les SDC et les OBNL comme Pôles de vie nocturne.

À la fin du processus, la SDC du Boulevard Saint-Laurent a obtenu cette qualification en regard des stratégies qu'elle met déjà en œuvre et celles qu'ils développeront prochainement, pour favoriser une cohabitation harmonieuse de leur activité dans le milieu dans lequel ils évoluent et proposer un milieu festif sécuritaire.

Pour appuyer les pôles dans la réalisation de ces objectifs, le Service du développement économique dispose d'un budget pour la période 2025-2027. En date du 16 juin 2025, le budget par pôle est établi comme suit :

- Année civile 2025: 40 000 \$
- Année civile 2026: 30 000 \$ (à confirmer)
- Année civile 2027: 20 000 \$

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), c'est le conseil d'arrondissement qui a la compétence pour soutenir financièrement un

organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ainsi conformément à l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le soutien financier aux sociétés de développement commercial doit nécessairement passer par un règlement d'arrondissement, valable pour l'année civile.

Afin de pouvoir faire bénéficier la SDC du Boulevard Saint-Laurent du budget disponible au SDÉ pour soutenir les pôles de vitalité nocturne, le présent sommaire décisionnel présente donc pour avis de motion et adoption le Règlement 2025-10 abrogeant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année 2025, adopté par résolution CA 24-250328 le 19 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250328 - 19 décembre 2024 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* - Exercice financier 2025 (1240318011).

CM24-1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement (1248994009).

DESCRIPTION

Le Règlement 2025-10 vise à permettre le transfert de toute subvention provenant de la Ville de Montréal et le versement de subventions, par l'arrondissement, aux SDC du Plateau Mont-Royal au cours de l'année 2025.

Le projet de règlement vient préciser les modalités de demande, d'octroi et de versements des subventions versées aux SDC pour un "projet de vitalité nocturne". Cette nouvelle catégorie est donc ajoutée aux catégories de projets admissibles existantes, les "activités" et les "piétonnalisations".

Les définitions suivantes sont ajoutées:

- « Pôle de vitalité nocturne »: Secteur dans lequel sont situés plusieurs lieux culturels et commerciaux, représenté par un regroupement tel une Société de développement commercial (SDC) ou un OBNL. Le secteur est désigné comme tel suite à un dépôt volontaire et son analyse par un comité. Un pôle de vie nocturne peut bénéficier d'une extension des heures d'ouverture dans le cadre d'événements culturels autorisés et développe une série d'actions pour favoriser un environnement festif et responsable.
- « Projet de vitalité nocturne » : projet réalisé par un Pôle de vitalité nocturne qui vise à appuyer la réussite des événements culturels autorisés et à renforcer la cohabitation harmonieuse de ses activités nocturnes vis-à-vis des résidents de son secteur et la sécurité de ses usagers.
- « Événement culturel autorisé » : événement culturel proposé par un pôle de vie nocturne et dont la programmation, les établissements participants et les modalités de mitigation pour un environnement festif responsable ont été validés par le comité de vie nocturne. Un événement culturel autorisé bénéficie notamment d'une extension des heures d'ouverture et de permis d'alcool entre 3h et 8h pour les établissements participants

Pour les projets de vitalité nocturne, un budget d'un montant maximum de 40 000 \$ est ajouté pour la SDC Saint Laurent, correspondant à un maximum de 100% du coût du projet, à utiliser dans l'année 2025.

Cette somme sera versée en un seul versement, sur présentation d'une demande incluant les documents demandés pour toute demande de subvention d'une SDC ainsi que les documents

suivants, spécifiques aux projets de vitalité nocturne :

- La liste des établissements impliqués dans le projet de vitalité nocturne et leur programmation prévisionnelle
- Les lettres d'engagement et mesures de mitigation proposées pour des pratiques festives responsables et sécuritaires
- La carte du secteur visé
- Le cas échéant, tout autre document complémentaire

Les dépenses admissibles aux projets de vitalité nocturne sont celles directement affectées du projet et incluent, sans s'y limiter:

- gestion sonore;
- **gestion sécuritaire;**
- gestion de la cohabitation;
- **gestion écoresponsable;**
- communication, promotion et image de marque;
- **coordination de l'événement culturel autorisé et des activités des établissements participants**

Le bilan des projets de vitalité nocturne inclut les éléments suivants :

- ◊ les résultats, constats, évaluation et données en chiffres de chacune des activités prévues au projet, en précisant le degré d'atteinte des objectifs de départ, complété de pistes d'améliorations et de recommandations le cas échéant.
- ◊ les résultats des démarches de communication menées auprès des acteurs du milieu des affaires et des citoyens ainsi que de la gestion des plaintes tout au long du projet;
- ◊ un bilan financier justifiant tout écart entre les prévisions budgétaires soumises lors du dépôt et le réel dépensé.

Une fois le règlement adopté, une décision déléguée permettra de valider le projet déposé par la SDC et verser les sommes correspondantes.

JUSTIFICATION

Les pôles de vitalité nocturne sont des partenaires clé pour la réussite de la Politique de la vie nocturne. La présente modification réglementaire permet de soutenir la SDC Saint-Laurent pour engager des démarches structurantes en faveur de la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Somme de 40 000 \$ prévue pour la SDC Saint-Laurent en 2025 est disponible au budget de fonctionnement du Service de développement économique. Le Service du développement économique procèdera par transfert une fois le Règlement adopté.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois

écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans modification du Règlement 24-023, le SDÉ ne pourra pas virer les sommes disponibles pour soutenir le pôle de vitalité nocturne Saint-Laurent et les événements culturels autorisés ainsi que la mise en oeuvre des mesures de mitigation risquent de ne pas se réaliser en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du règlement est prévue à la séance subséquente de ce conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service du développement économique
Cristina DARIENZO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN

Le : 2025-06-17

Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1258398007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenus les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

1. Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;
2. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Les dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Règlement 01-277	Projet
Définition de « mezzanine »	<u>Article 5 :</u> un balcon intérieur ou une construction hors toit dont l'usage constitue le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur;	« mezzanine hors toit » : une construction hors toit dont l'usage constitue ou non le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur.
Hauteur d'une construction	<u>Articles 8, 9 et 10 :</u> • Étage max : 5 • Mètre max : 20	Max : 23 m
Mezzanine	<u>Article 16 :</u> • Superficie de plancher : inférieur à 40 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur • Hauteur max : 3 m	• Superficie de plancher : 220 m ² max. • Hauteur max : 4 m

Calcul de la hauteur	<u>Article 17 :</u> Certains éléments , dont le château d'eau, doivent être inclus dans la hauteur maximal en mètre autorisé.	· Exclure du calcul de la hauteur en mètre le château d'eau et certains éléments au toit.
Densité	<u>Article 26 :</u> · Densité minimale : 2,00 · Densité maximale : 3,00	La densité maximale est de : · 6,5 sur le 1 867 998 du cadastre du Québec; · 4,6 sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec
Densité	<u>Article 30 :</u> La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est inclue dans calcul de la densité.	La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est exclue du calcul de la densité.
Auvent en façade	<u>Article 51 :</u> Prohibé	Les auvents sont autorisés sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne.
Usages	<u>Articles 121 :</u> Catégorie I.4	Certains usages commerciaux et communautaire autorisés
Usages complémentaires	<u>Article 233 :</u> Bar comme usage complémentaire avec superficie maximale	Les usages « bar » et « restaurant » sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « hôtel », sans limite de superficie, à la condition d'être exercés au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur une mezzanine.
Visibilités des équipements mécaniques	<u>Articles 423.1 à 423.6 :</u> Conditions auxquelles un équipement mécanique est autorisé, notamment, l'interdiction d'être en cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique.	Un équipement mécanique est autorisé. Malgré le premier alinéa, tout équipement mécanique situé sur un mur de bâtiment et visible de la voie publique doit avoir une couleur identique à celle du revêtement du mur sur lequel il se situe.
Nombre d'unité de stationnement pour un usage de la famille commerce	<u>Article 547 :</u> Le ratio autorise 52 unités pouvant être situé autant à l'intérieur qu'à l'extérieur	50 unités de stationnement à l'intérieur uniquement
Café-terrasse	Articles 358 à 361.2 qui prohibent un café-terrasse sur un toit.	· Autorisé sur le toit · Superficie maximale :375 m ² · Retrait minimal : 3 m

De plus, quatre objectifs et plusieurs critères s'ajoutant à ceux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2005-18) sont proposés. Enfin, une section du règlement proposé vient renforcer les normes en matière d'accessibilité pour l'ensemble du projet souhaité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet soumis à l'arrondissement repose sur la transformation de l'entrepôt en un complexe multi usages. Une proportion importante, soit 3 888 m² de superficie du 1, Van Horne, accueillera des ateliers d'artistes et des espaces créatifs qui seront gérés par les Ateliers Belleville. Cette superficie correspond à plus de 31 % de l'espace locatif prévu du 1, Van Horne. L'objectif est d'offrir des espaces abordables aux esprits créatifs du secteur ainsi qu'à l'ensemble des artistes nécessitant de tels ateliers. Un hôtel d'environ 120 chambres est également prévu pour la réhabilitation de ce bâtiment. Une arcade commerciale au rez-de-chaussée, restaurant, un café-terrasse sont également prévus dans la programmation des usages au rez-de-chaussée. En plus de la verrière comprenant un café-terrasse et un restaurant au toit, une serre, à l'usage des occupants complète cette programmation d'usages.

Le bâtiment sis au 55, Van Horne sera démoli. Un nouvel édifice de quatre étages, d'apparence contemporaine, sera l'hôte d'espaces locatifs dédiés à des usages de style « bureau ». À l'extrémité ouest du nouveau complexe se trouvent une aire de livraison et une rampe d'accès au stationnement souterrain commun aux deux bâtiments. Cette aire de stationnement propose 50 unités pour véhicules routier et 31 unités pour vélo situés au sous-sol ainsi que deux quais de chargement.

JUSTIFICATION

Démolition du bâtiment du 55, avenue Van Horne

Les façades du bâtiment ont été modifiées à plusieurs reprises au fil du temps et présentent une matérialité hétérogène sans logique apparente. Comme l'immeuble présente très peu d'intérêt et que le site est propice à une densification, la direction conclut que le bâtiment ne doit pas obligatoirement être conservé.

Le projet de remplacement du 55, avenue Van Horne

La nouvelle construction au 55 Van Horne s'harmonise avec le bâtiment existant sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec (bâtiment existant) tout en affirmant sa propre identité et son architecture moderne. Son design contemporain se caractérise par des volumes épurés et des matériaux robustes, créant un dialogue respectueux et harmonieux avec les environs, tout en se distinguant.

La prédominance du bâtiment existant est préservée grâce au retrait du dernier étage, conçu en double hauteur, créant une transition entre les deux structures. Le rythme des lames verticales en aluminium, module la transparence du nouveau volume. Ce jeu d'ouverture et d'opacité varie selon l'angle de vue, renforçant la dynamique visuelle de l'enveloppe. Cette approche architecturale crée un lien avec les lignes verticales de la structure en béton des Entrepôts Van Horne, rendant hommage à l'héritage industriel moderniste, tout en inscrivant l'extension dans une esthétique résolument contemporaine. La teinte rouge grès des lames s'harmonise avec la couleur de la brique des Entrepôts Van Horne, assurant une cohérence visuelle avec le bâtiment existant.

Matérialité

La stratégie globale en matière de matériaux vise à harmoniser le nouveau bâtiment et le bâtiment existant par l'utilisation de la couleur. Pour le bâtiment existant, les cadres de fenêtres, les auvents et autres éléments métalliques seront peints en rouge grès satiné. Tous les nouveaux éléments en béton, tels que les marches et les rampes, conserveront un aspect naturel. Il est important de noter que les auvents seront autorisés par le présent règlement sur la façade donnant sur l'avenue Van Horne.

Le rez-de-chaussée du 55 avenue Van Horne sera en béton pigmenté rouge, s'harmonisant avec les lames des étages supérieurs et la porte de garage, également en aluminium peint en rouge grès. Cette approche permet de s'intégrer avec la brique du bâtiment existant tout en apportant une touche contemporaine. La stratégie préserve l'expression des travées verticales, l'apparence utilitaire de la structure et la lecture claire de la masse du volume imposant. L'empreinte au sol du 55 Van Horne est également réduite pour laisser plus d'espace à un aménagement végétalisé à l'ouest du terrain.

La direction accueille favorablement une volumétrie et une implantation en continuité de l'entrepôt existant. Son implantation à la forme particulière est calquée sur les limites de propriété et rappelle le coin iconique du bâtiment existant. Au 4^e et dernier étage, un léger retrait permet de différencier les deux constructions et d'assurer la prédominance du bâtiment historique sans provoquer un déséquilibre visuel.

Les transformations du 1, avenue Van Horne

La diversification des usages autorisés et l'aménagement d'une terrasse au toit permettront de dynamiser ce secteur du Plateau. De plus, le projet assure une utilisation de ce bâtiment sous utilisé depuis plusieurs années permettant ainsi à la population d'avoir accès à ce bâtiment iconique de l'arrondissement.

Ouvertures et fenestration

L'agrandissement et la création d'ouvertures dans un bâtiment très opaque sont une nécessité logique et incontournable découlant des usages proposés dans le cadre du projet. Il faut toutefois tenir compte du fait que le bâtiment est caractérisé par son opacité, la forte prédominance de la brique et de petites ouvertures horizontales. L'approche choisie par l'architecte s'inspire des recommandations formulées par les instances ayant étudié le projet. Une attention particulière a été portée à la conservation de l'apparence monolithique du bâtiment existant, une caractéristique emblématique des Entrepôts Van Horne. La stratégie des ouvertures s'articule autour de quatre axes principaux:

1. Petites ouvertures horizontales :

L'extrémité est du bâtiment maintient son opacité actuelle. Les petites ouvertures dans les travées de chaque côté permettent de conserver l'identité historique du bâtiment, visible depuis le boulevard Saint-Laurent et le viaduc. Elles rappellent l'usage initial d'entreposage. La même approche est appliquée aux baies de la façade sud.

2. Grandes fenêtres installées en affleurement avec la surface de la brique existante :

Cette approche, contemporaine, vise à créer des ouvertures tout en maintenant la continuité de la façade. La majorité de la surface extérieure du verre est recouverte d'un motif de points en fritte de céramiques mates, dont la couleur s'harmonise avec celle de la maçonnerie dominante. La couleur et la texture réduisent la réflexion du verre, contribuant ainsi à restaurer l'aspect monolithique de la façade existante, en laissant seulement une petite partie de chaque fenêtre transparente. La forme de cette zone correspond à celle des ouvertures horizontales adjacentes, établissant un lien entre les deux tout en conservant un caractère résolument contemporain.

3. Maintien de certaines travées opaques sur la façade nord :

Sur la façade nord, certaines travées sont conservées sans nouvelle ouverture pour préserver autant que possible les murs existants. Ces zones sont situées derrière les noyaux de service verticaux et le long du rez-de-chaussée du bâtiment. Les propriétaires ont obtenu un accord de principe du Canadien Pacifique pour la création d'ouvertures au-delà du deuxième étage sur la façade longeant la voie ferrée. Les terrains du 1 et 55 Van Horne bénéficient déjà d'une servitude permettant l'entretien de la façade nord.

4. Grandes ouvertures au rez-de-chaussée :

Le rez-de-chaussée de l'avenue Van Horne est doté de grandes ouvertures, rappelant les

nombreuses ouvertures d'origine du bâtiment, qui évoquent les anciennes activités de transbordement de marchandises, en grande partie obstruées à ce jour. Ces ouvertures mettent en valeur la structure en béton qui rythme la façade et témoignent du passé industriel des lieux. Ces ouvertures seront adaptées pour accueillir des espaces à vocation publique. Cette revalorisation s'aligne parfaitement avec les orientations visant à animer l'espace public tout en respectant la configuration historique, avec un minimum de modifications structurelles. Elles seront protégées par de grands panneaux en aluminium, inspirés des auvents visibles sur les anciennes photographies du bâtiment, qui protégeaient les activités de chargement et de déchargement des wagons sur le côté nord. Les ouvertures sont conçues avec une distribution et des dimensions uniformes, afin de préserver la lecture du volume global du bâtiment. Pour maintenir cette uniformité, la couleur des panneaux et des cadres de fenêtres sera rouge, en harmonie avec les parois en brique d'argile de l'édifice.

Mise en valeur du château d'eau et constructions hors-toit

Le château d'eau en acier existant sera conservé et mis en valeur, afin de maintenir sa présence dominante sur le toit des Entrepôts Van Horne et dans les vues des quartiers environnants.

Une verrière installée au sud-est de la tour, abritant un espace de restauration et permettant l'accès au toit. Cette verrière est légère et transparente avec une structure délicate en acier noir, ne rivalise pas avec la présence du château d'eau. Son matériau et sa conception évoquent l'esthétique industrielle de l'époque de construction du 1, Van Horne. La plateforme de l'observatoire, séparant les deux structures, offrira aux visiteurs le recul nécessaire pour apprécier la tour emblématique en plus de maintenir le statut iconique de cette structure. En plus de cette verrière, il est proposé d'aménager une serre à des fins de culture végétale sur le toit à l'ouest du bâtiment existant.

L'arcade commerciale et les aménagements paysagers

L'interface de la promenade sous arcade aménagée au rez-de-chaussée et accessible par des marches ou une rampe pour accès universel aménagée sur le domaine public est bien travaillée. Les ouvertures dans le socle sont bien intégrées aux besoins du projet. Les programmes d'immobilisation de l'arrondissement et de la Ville ne prévoient aucun réaménagement de l'avenue. De nombreuses validations sont en cours pour s'assurer de la faisabilité de l'empiètement. Dans tous les cas, les transformations sur le domaine public exigeront une contribution de plusieurs millions de dollars du développeur dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux.

Enseignes peintes

Sur les sections de murs en brique rouge et la structure en béton conservées, le lettrage sera restauré et repeint. Les parties des enseignes peintes, interrompues par la nouvelle fenestration, seront reprises sur les côtés de l'ouverture et sur le vitrage avec des surfaces peintes en blanc, rappelant le lettrage peint à la main des commerces d'autrefois.

Malheureusement, la préservation des enseignes peintes sur la brique et décolorée le long du sommet du bâtiment n'est pas envisageable, car elle a été en grande partie recouverte de graffitis. Il n'est pas possible de recréer la même signalisation vieillie de manière identique dans les zones où le vandalisme sera effacé. Le requérant propose alors de restaurer et de repeindre la signalisation originale, en la laissant se patiner et vieillir naturellement au fil du temps.

Éclairage des façades

La stratégie d'éclairage extérieur met en valeur le château d'eau emblématique du bâtiment, soulignant les caractéristiques principales de l'architecture des Entrepôts Van Horne. Ainsi, le château d'eau et la structure affirmeront leur présence emblématique en soirée, tout comme en journée. La signalisation sur la proue de la structure et le long du sommet sera également

mise en lumière.

L'éclairage de la façade renforce la lecture tripartite de l'architecture du bâtiment. La signalisation horizontale est accentuée le long du haut des deux façades principales grâce à sa couleur blanche. Le corps principal du bâtiment existant sera mis en valeur en soulignant les colonnes verticales en béton qui structurent sa masse centrale. Enfin, les commerces et l'arcade au rez-de-chaussée seront chaleureusement éclairés et accueillants. Néanmoins, le concept doit encore être affiné pour éviter l'éblouissement du plafond du dernier étage par l'éclairage des enseignes. La présence des luminaires sur la façade sera également minimisée dans le développement ultérieur du design.

Avis

Le projet a reçu des avis favorables avec conditions du comité consultatif d'urbanisme aux séances du 26 juillet 2022 et 8 avril 2025.

Le projet a été présenté au Comité mixte (Conseil du patrimoine et Comité Jacques-Viger) le 9 mai 2025. Le 17 juin 2025, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à l'adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89, alinéa 1, paragraphe 3°, de la Charte de la ville de Montréal concernant la transformation de l'édifice situé au 1, avenue Van Horne, selon le projet qui lui a été présenté. Cet avis, ainsi que les recommandations émises par ces comités, sont jointes au sommaire.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 2, 9, 10, 14, 15, 19 et 20 (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes passées :

- 26 juillet 2022 : Avis favorable avec conditions par le CCU.
- 25 janvier 2025 : Avis préliminaire favorable du Conseil du patrimoine de Montréal avec recommandations
- 9 mai 2025 : Présentation au Conseil du patrimoine et au Comité Jacques-Viger - Comité mixte
- 17 juin 2025 : Avis favorable avec recommandations par le comité mixte.

Étapes projetées :

- **7 juillet 2025** : Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;
- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le règlement proposé est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité 2050 (CM25 0827).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2025-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259240011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN 3E ÉTAGE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 4742, RUE CARTIER.

ATTENDU QUE Le 3e étage proposé s'intègre avec son milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'impact d'ensoleillement du 3e étage proposé sur les bâtiments voisins est négligeable en raison de l'orientation du lot et du contexte urbain;

ATTENDU QUE l'étage ajouté permet l'aménagement d'une chambre à coucher supplémentaire au logement actuel;

ATTENDU QUE la proposition vise la restauration de certaines composantes architecturales d'origine en façade;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement, incluant le 3e étage, serait d'environ 160m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, malgré l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou*

d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur du bâtiment soit limitée à 3 étages;
- Que l'étage ajouté soit en recul d'au moins 3 pieds par rapport à la façade du bâtiment existant;
- Que la corniche et le garde-corps du balcon en façade reprennent la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine;
- Que les compteurs électriques installés en façade soient relocalisés de manière à être non-visibles de la voie publique;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 2 unités soit aménagée;
- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une clôture permette de délimiter la cour arrière.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 15 juillet 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-06-04 15:59

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment sis au 4742, rue Cartier en ajoutant un 3e étage dans une zone où seulement 2 étages sont autorisés, dérogeant ainsi à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

La rue Cartier, entre la rue Gilford et l'avenue Mont-Royal Est, est dominée par la présence de duplex avec une densification vers les coins des rues. Le duplex visé par la demande est localisé entre un autre duplex et un triplex, reflétant ainsi cette tendance.

L'étage ajouté d'environ 48m² sera composé d'une chambre, d'une salle de bain, d'un salon et d'une cuisine, ce qui en fait un espace habitable semi-autonome accessible depuis le logement actuel occupant le rez-de-chaussée et le 2e étage – la conversion du duplex en maison unifamiliale a été réalisée en 2003. La superficie de plancher du logement résultant de cet ajout d'étage sera d'environ 160m².

La hauteur plancher/plafond du 3e étage proposé sera de 2.75m (9'), alors que le rez-de-chaussée et le 2^e étage ont respectivement une hauteur de 2.67m (8' 9") et 2.47m (8' 1"). La hauteur totale du bâtiment sera de 9.08m (29' 9½"), soit environ 1m en-dessous du triplex adjacent.

Le nouveau volume sera en retrait de 3' (0.96m) par rapport à la façade du bâtiment existant, où seront installés des bacs de plantation. Les murs avant et arrière seront revêtus d'un revêtement métallique gris et comporteront de grandes fenêtres. Un balcon desservant ce 3e étage sera ajouté à l'arrière.

Les autres travaux prévus impliquent notamment :

- La réfection de la corniche d'origine disparue;
- Le remplacement du garde-corps du balcon du 2e étage en façade afin de reprendre sa forme d'origine;
- Le déplacement des compteurs électriques qui se trouvent présentement en

- façade afin de les rendre non-visibles de la voie publique;
- Un aménagement paysager en cour arrière permettant de verdir davantage le terrain et d'ajouter 2 unités de stationnement pour vélos.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement soumise dans le cadre du projet démontre que l'ajout du volume aura très peu d'impact sur les bâtiments voisins en raison de l'orientation du lot et du contexte environnant du bâtiment. En début de journée, il n'y aurait aucune ombre portée puisque le bâtiment est adjacent à un autre volume de 3 étages situé à l'ouest. En fin de journée, l'ombrage se fera uniquement sur le toit du bâtiment de 2 étages situé à l'est.

Rencontre de voisinage

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 16 juin 2024. L'invitation a été envoyée aux résidents des immeubles voisins, totalisant 16 invitations. Une personne s'est présentée à la rencontre d'information. Les questions ont principalement porté sur l'utilisation prévue du 3e étage.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit limitée à 3 étages;
- Que l'étage ajouté soit en recul d'au moins 3 pieds par rapport à la façade du bâtiment existant;
- Que la corniche et le garde-corps du balcon en façade reprennent la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine;
- Que les compteurs électriques installés en façade soient relocalisés de manière à être non-visibles de la voie publique;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 2 unités soit aménagée;
- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une clôture permette de délimiter la cour arrière.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le 3e étage proposé s'intègre avec son milieu d'insertion;
- L'impact d'ensoleillement du 3e étage proposé sur les bâtiments voisins est négligeable en raison de l'orientation du lot et du contexte urbain;
- L'étage ajouté permet l'aménagement d'une chambre à coucher supplémentaire au logement actuel;

- La proposition vise la restauration de certaines composantes architecturales d'origine en façade;
- La superficie de plancher du logement, incluant le 3e étage, serait d'environ 160m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 20 mai 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 7 juillet 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 15 juillet 2025 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-04

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1252583005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux article 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 5896 À 5906 ET 5908 À 5910, AVENUE DU PARC À DES FINS DE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LIEU DE CULTE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) ET 635 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE l'agrandissement et l'occupation partielle des bâtiments fusionnés à des fins de centre communautaire et de lieu de culte visent à répondre aux besoins de la Communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet propose une offre de logements plus fonctionnels et adaptés aux normes actuelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade des bâtiments visés, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet présente des opportunités de verdissement et de maximisation de la canopée, principalement dans la cour arrière en complément de l'actuelle démarche de ruelle verte;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE le projet présente des améliorations notables par rapport à celui autorisé le 4 décembre 2023 par la résolution CA23 25 0292, notamment en matière d'intégration et d'impacts sur le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l'autorisation par la résolution CA23 25 0292 deviendra nulle et sans effet, les travaux prévus n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ayant pas été réalisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel", tels un lieu de culte et un couvent" soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée seulement;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc, au niveau du 2^e étage, et l'ajout du 3^e étage maintiennent une forme en "L";
- Que la façade de tous les bâtiments fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une étude acoustique démontrant que l'installation de l'équipement mécanique respectera les exigences prescrites par le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit déposée à l'arrondissement, et ce, avant son installation et que pareille étude attestant du respect de ces exigences soit également déposée avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant minimalement 2 arbres et des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement 5 arbres répartis à l'arrière des 2 bâtiments d'origine, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;

- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que des représentants de la Communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-18 21:42

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux article 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 10 juin 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe. Cinq représentants de la communauté Belz sont présents, de même que onze citoyens intéressés par le projet. Un représentant du bureau de Zaraté + Lavigne architectes Inc., concepteur du projet, et un journaliste sont également présents.

Aucun commentaire n'est émis et aucune question n'est posée concernant le projet lui-même. Essentiellement, il est souligné par un citoyen présent que les moyens de concertation mis en place par l'arrondissement ont grandement facilité les échanges entre les résidents du secteur et les membres de la Communauté Belz. Il est souhaité que les discussions se poursuivent, car certains enjeux liés à la sécurité et à la salubrité demeurent. Par ailleurs, suite à une demande en ce sens, un lien sera établi avec l'inspecteur en bâtiment du secteur durant les travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux article 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, les comptes fonciers des immeubles constituant maintenant le 5896 à 5906 de l'avenue du Parc ont été regroupés en une seule propriété, les rez-de-chaussée et sous-sols ont été agrandis vers l'arrière puis transformés en centre communautaire pour la Communauté Belz. Ce dernier constitue un usage dérogatoire qui bénéficie de droits acquis puisqu'il n'est plus autorisé dans ce secteur depuis 2013.

Le 4 décembre 2023, a été adoptée la résolution CA23 25 0292 afin d'autoriser, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'agrandissement de ce bâtiment et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte. Ce projet prévoyait l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière, aux niveaux du sous-sol et des 2^e et 3^e étages, pour notamment y ajouter une salle d'activités, une salle de lecture et une 4^e salle d'étude. Il prévoyait aussi d'importants travaux de réfection de la façade du bâtiment pour retrouver ses composantes architecturales d'origine, de même que la relocalisation d'un imposant équipement mécanique sur le toit du 3^e étage, avec écran. Enfin, les cours avant et arrière devaient être réaménagées par l'installation de nouveaux revêtements de sol, des plantations massives, dont deux (2) arbres, et des stationnements pour vélos. Cependant, le projet prévoyait la perte des douze (12) logements existants, qui devait faire l'objet d'une compensation sous forme d'une contribution financière de la Communauté Belz à la Ville de Montréal.

Les travaux autorisés par la résolution CA23 25 0292 n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ont pas été réalisés. Une nouvelle opportunité s'est plutôt présentée à la Communauté Belz, soit d'acquérir l'immeuble voisin au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc pour y agrandir le centre communautaire, et ce, potentiellement avec moins d'impacts sur le milieu environnant et le parc de logements locatifs. Incidemment, le 8 avril 2025, une nouvelle demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour remplacer l'autorisation de 2023, le nouveau projet demeurant tout de même dérogatoire à certaines dispositions du *Règlement*

d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Le présent projet prévoit maintenant :

- La fusion des propriétés du 5896 à 5906 et du 5908 à 5910 de l'avenue du Parc aux fins d'y former un seul bâtiment;
- La démolition du garage détaché situé dans la cour arrière de l'immeuble au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc;
- L'agrandissement du sous-sol des deux (2) parties du bâtiment, en tréfonds, jusqu'à la limite arrière du terrain;
- L'agrandissement du rez-de-chaussée et du 2^e étage du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc;
- L'ajout d'un 3^e étage au bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc;
- L'occupation par le centre communautaire et lieu de culte au sous-sol et au rez-de-chaussée des bâtiments fusionnés;
- La transformation des logements au 5896 à 5906 de l'avenue du Parc, comprenant la fusion des logements aux 2^e et 3^e étages de la partie au sud pour y recréer les quatre (4) logements traversants tel qu'à l'origine;
- La transformation du logement au 2^e étage du 5908 à 5910 de l'avenue du Parc et l'aménagement d'un nouveau logement dans le 3^e étage ajouté au bâtiment;
- La relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière;
- La transformation des façades de l'ensemble du bâtiment fusionné pour y retrouver les composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- L'aménagement paysager de la cour avant, comprenant la plantation de deux (2) arbres et 45 arbustes et plantes vivaces;
- Dans la cour arrière :
 - ◊ L'aménagement paysager comprenant une aire gazonnée ainsi que la plantation de trois (3) arbres et 62 arbustes et plantes vivaces;
 - ◊ L'installation d'une clôture ornementale sur la limite nord du terrain, de murets de béton avec assises en bois, de supports pour neuf (9) vélos et de quatre (4) bollards lumineux;
 - ◊ L'installation d'une clôture en bois à panneau plein entourant le rangement de trois (3) bacs à ordures ménagères pour les logements;
 - ◊ L'installation de pavés de béton usiné perméable aux emplacements des supports à vélos, des bacs à ordures ménagères et d'un espace laissé libre pour des activités du Centre, notamment y recevoir une soukka (installation temporaire une semaine par année).

L'agrandissement du bâtiment au 5908 à 5910 entraînerait les pertes d'ensoleillement suivantes :

- Solstice d'été: 1 heure, en avant-midi, sur le logement au rez-de-chaussée et au 2^e étage du bâtiment voisin au sud;
- Solstice d'hiver: 2h45, en avant-midi, sur le logement au rez-de-chaussée du logement voisin au nord;
- Équinoxes du printemps et de l'automne: 1 heure, en avant-midi, sur le logement au rez-de-chaussée du logement voisin au nord.

Compte tenu que les logements ne pourront pas être occupés durant leur transformation, un suivi régulier est effectué avec l'arrondissement concernant l'impact sur les locataires. Présentement, cinq (5) logements sont occupés et l'état de situation est le suivant :

- Un (1) locataire ne renouvelle pas son bail (5904A);
- Deux (2) locataires ont signé une entente pour réintégrer un logement dans l'immeuble, avec possibilité de relocalisation temporaire (5904 et 5904B);
- Un (1) locataire prévoit déménager à la suite de la signature d'une entente (5906);
- Un (1) locataire est en négociation pour résilier son bail (5910).

La présente demande déroge aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 32: Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal de 70% prescrit dans le secteur concerné (incluant une partie du bâtiment entièrement sous terre);
- Article 121: Dans le secteur concerné, où sont autorisées les catégories d'usages H.2-6, seuls sont autorisés les bâtiments de deux (2) à 36 logements, les centres d'hébergement collectif et les maisons de chambres;
- Article 134.2: Dans le secteur concerné, où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit;
- Article 135.2: Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit;
- Article 135.3: Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Article 348.2.1(1°): La projection d'une cour anglaise (incluant l'espace occupé par un escalier) ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport au mur arrière du bâtiment principal;
- Article 635: Un usage dérogatoire d'un bâtiment ne peut pas être agrandi aux niveaux supérieurs qu'il occupait à la date à laquelle il est devenu dérogatoire et le bâtiment ne peut pas être agrandi à cette fin.

Rencontre de voisinage

Plusieurs activités de concertation avec le milieu ont été tenues de février à avril 2025 :

- Entretien avec les représentants du comité Ruelle verte (11 février);
- Entretiens individuels deux (2) avec les voisins immédiats du Centre (20 et 26 février);
- Rencontre avec le comité Ruelle verte, le Centre et l'architecte paysagiste (24 mars);
- Rencontre avec les voisins, le comité Ruelle verte et le Centre (27 mars);
- Rencontre d'information de voisinage, porte ouverte du centre communautaire Belz (2 avril).

Les rencontres ont servi à informer les voisins au sujet des modifications au projet et de la nouvelle demande de PPCMOI. Cela a permis de préciser ces modifications, de comparer le projet autorisé avec le projet modifié, de discuter des délais et du processus d'approbation ainsi que de revoir et de mettre à jour les conditions de réalisation convenues en 2023. Au total, onze (11) résidents du voisinage ont été rencontrés et quatre (4) représentants du Centre ont participé à ces rencontres menées soit par les professionnels de Zaraté + Lavigne Architectes Inc., soit par Jacques Bénard Médiation + Facilitation Inc.

De ces rencontres sont ressortis une opinion généralement favorable au projet modifié et un

sentiment qu'il y a eu des améliorations au niveau des relations entre le voisinage et le Centre au quotidien. Toutefois, des enjeux demeurent et des craintes sont exprimées quant à la gestion des matières résiduelles, au fonctionnement du système de ventilation, au verdissement de la ruelle, à l'accès au bâtiment par la ruelle, au respect des engagements du Centre et des conditions rattachées à l'autorisation du PPCMOI. Des questions sont aussi posées à l'égard des travaux dans les logements de même que du potentiel de plantation d'arbres et de l'espace nécessaire au Centre pour la tenue d'activités dans la cour arrière, notamment l'installation temporaire d'une soukka.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2023: CA23 25 0292 (1218339014) - Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un (1) immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement cultuel, tels un lieu de culte et un couvent" soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée seulement;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc, au niveau du 2^e étage, et l'ajout du 3^e étage maintiennent une forme en "L";
- Que la façade de tous les bâtiments fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une étude acoustique démontrant que l'installation de l'équipement mécanique respectera les exigences prescrites par le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (RRVM, c. B-3)* soit déposée à l'arrondissement, et ce, avant son installation et que pareille étude attestant du respect de ces exigences soit également déposée avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant minimalement deux (2) arbres et des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement cinq (5) arbres répartis à l'arrière des deux (2) bâtiments d'origine, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage soit aménagé à

- l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
 - Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
 - Que des représentants de la Communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'autorisation de la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'agrandissement et l'occupation partielle des bâtiments fusionnés à des fins de centre communautaire et de lieu de culte visent à répondre aux besoins de la Communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;
- Le projet propose une offre de logements plus fonctionnels et adaptés aux normes actuelles;
- Le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade des bâtiments visés, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Le projet présente des opportunités de verdissement et de maximisation de la canopée, principalement dans la cour arrière en complément de l'actuelle démarche de ruelle verte;
- Le projet comprend la relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés.
- Le projet présente des améliorations notables par rapport à celui autorisé le 4 décembre 2023 par la résolution CA23 25 0292, notamment en matière d'intégration et d'impacts sur le voisinage immédiat;
- L'autorisation par la résolution CA23 25 0292 deviendra nulle et sans effet, les travaux prévus n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ayant pas été réalisés;

Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques ne recommande pas la proposition d'aménagement de la partie de la cour à l'arrière du 5896 à 5906 de l'avenue du Parc constituée d'une surface en pavé de béton usiné laissée libre, compte tenu des objectifs de verdissement et de maximisation de la canopée de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, avec cette même réserve, lors de sa réunion du 6 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ainsi que des priorités de Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin.

Plus spécifiquement à l'égard de l'accessibilité universelle, dans la partie occupée par le Centre, le projet prévoit l'intégration d'un monte-personnes du rez-de-chaussée au sous-sol et d'un monte-escalier pour accéder au rez-de-chaussée depuis la cour arrière. Une salle de toilette universellement accessible est aussi prévue au rez-de-chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 6 mai 2025 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 2 juin 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du premier projet de résolution
- 3 juin 2025 : Publication d'un avis public et affichage sur l'immeuble annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- 10 juin 2025 : Assemblée publique de consultation

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2025-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1259239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT, L'AGRANDISSEMENT D'UN LOGEMENT DONT L'ENTRÉE PRINCIPALE DONNE SUR UNE RUELLE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3816-3824, RUE SAINT-ANDRÉ ET 3815-3817, RUE SAINT-CHRISTOPHE.

ATTENDU QUE le projet conserve le nombre de logements existants et n'impliquera pas la relocalisation de locataire de façon permanente;

ATTENDU QUE l'agrandissement en hauteur aura peu d'impact d'ensoleillement sur les bâtiments voisins ;

ATTENDU QUE le projet apporte des modifications à l'apparence du bâtiment respectant ainsi les conditions de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur de l'agrandissement incluant le parapet, mais excluant l'édicule au toit, soit d'une hauteur égale ou inférieure au bâtiment voisin nord;
- Que soient remplacées les 4 portes coulissantes adjacentes à la rue Saint-André par des portes à doubles vantaux;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe d'une superficie minimale de 14 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-18 21:43

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259239004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 10 juin 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Deux (2) personnes du public ayant un intérêt pour le projet, le requérant ainsi que leur architecte étaient présents. Aucune question n'a été soulevée suite à la présentation. Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'ajout d'un troisième étage sur la partie de bâtiment faisant face à la rue Saint-Christophe. Le bâtiment existant totalise sept (7) logements et comporte trois (3) étages avec une mezzanine faisant face à la rue Saint-André, puis du côté de la rue Saint-Christophe, le bâtiment comporte deux (2) étages, laissant place à une cour intérieure avec la présence de deux (2) arbres. Un sous-sol y est également aménagé comprenant sept (7) unités de stationnements à vélos, une unité de stationnement pour voiture et des espaces de rangement pour tous les logements. Une partie du sous-sol est également aménagé en espace habitable pour l'un des sept (7) logements. L'immeuble fut construit en 2010. Au moment de la construction du bâtiment, le permis autorisait l'aménagement de cinq (5) logements dont leur entrée principale donnait sur la rue Saint-André et deux (2) logements dont leur entrée principale donnait sur la rue Saint-Christophe.

En 2016, une modification réglementaire venait préciser quel tronçon de rue devra dorénavant être considéré comme une voie publique et quel tronçon devra être considéré comme une ruelle aux fins d'application du règlement d'urbanisme. De ce fait, depuis 2016, le tronçon de la rue Saint-Christophe entre l'avenue Mont-Royal E. et la rue Marie-Anne E. est considéré comme étant une ruelle rendant l'entrée principale ainsi que les logements adjacents à la rue Saint-Christophe dérogatoire. De plus, le règlement d'urbanisme interdit l'agrandissement d'un usage dérogatoire.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 635 : Un usage dérogatoire d'un bâtiment peut être agrandi en superficie de plancher, mais le bâtiment ne peut être agrandi à cette fin;
- Article 638 : Un usage de la famille habitation dérogatoire ne peut être agrandi.

L'ajout du 3e étage adjacent à la rue Saint-Christophe permettra d'agrandir l'un des sept (7) logements pour le locataire occupant. Ce dernier souhaite agrandir le logement pour s'adapter à sa nouvelle situation familiale sans toutefois impacter les autres locataires présents dans l'immeuble.

Le projet propose l'ajout d'un 3e étage sur le même plan de façade que le bâtiment existant puisque la profondeur du bâtiment faisant face à la rue Saint-Christophe est de 6 m, limitant la possibilité d'un retrait du volume ajouté. La hauteur du 3e étage incluant le parapet vient s'aligner avec le bâtiment voisin situé au nord qui est de 3 étages. Un édicule au toit est également ajouté pour donner accès à une terrasse au toit qui sera aménagé.

L'étude d'ensoleillement fourni démontre que l'ajout du volume aura très peu d'impact sur les bâtiments voisins. Il y aura tout de même un faible impact pour les logements situés sur la même propriété donnant sur la rue Saint-André. L'impact est majoritairement au solstice d'hiver pour les logements du 2e et 3e étage puis légèrement vers la fin de la journée aux équinoxes et au solstice d'été.

La construction de 2010 n'a pas été réalisée telle que les plans approuvés. Ainsi l'apparence du bâtiment ne correspond pas, à plusieurs égards, à celle du projet approuvé. Une demande de permis a été déposée en 2011 pour venir régulariser quelques non-conformités. Malgré un grand nombre de non-conformités, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011 cibra quelques éléments à corriger en conditions, à savoir :

- Façade, rue Saint-André, remplacer les quatre (4) portes coulissantes par des portes à deux (2) battants;
- Façade, rue Saint-Christophe, remplacer les deux (2) grandes fenêtres par des guillottes côte à côte avec un piédroit en pierre calcaire;
- Façade, rue Saint-Christophe, remplacer la corniche en aluminium par un solin simple;
- Retirer l'appentis ainsi que la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

Cependant, ces corrections ne furent jamais réalisées puisque les propriétaires ont refusé de respecter les conditions du CCU.

Le projet propose le remplacement des quatre (4) portes coulissantes par des portes à deux (2) battants sur la façade de la rue Saint-André. Du côté de la rue Saint-Christophe, la corniche en aluminium, l'édicule au toit et la terrasse seront retirés par l'ajout du 3e étage. Le nouvel édicule ainsi que la terrasse au toit seront mieux intégrés au projet et sa visibilité du domaine public sera limitée.

Rencontre de voisinage

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 16 juin 2024. L'invitation a été envoyée aux résidents des immeubles voisins et de la propriété même totalisant quinze (15) invitations. Huit (8) personnes se sont présentées à la rencontre d'information. Les questions ont principalement porté sur la durée des travaux, l'impact d'ensoleillement et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 250212 - 4 juin 2012 : Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18, les plans déposés avec la demande de transformation (numéro 3000282423) de l'immeuble situé aux 3816-3824, rue Saint-André et aux 3815-3817, rue Saint-Christophe. (1120169010);

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un logement dont

l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur de l'agrandissement incluant le parapet, mais excluant l'édicule au toit, soit d'une hauteur égale ou inférieure au bâtiment voisin nord;
- Que soient remplacées les quatre (4) portes coulissantes adjacentes à la rue Saint-André par des portes à doubles vantaux;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe d'une superficie minimale de 14 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Le projet conserve le nombre de logements existants et n'impliquera pas la relocalisation de locataire de façon permanente;
- L'agrandissement en hauteur aura peu d'impact d'ensoleillement sur les bâtiments voisins;
- Le projet apporte des modifications à l'apparence du bâtiment respectant ainsi les conditions de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

- 6 mai 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **2 juin 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **10 juin 2025** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1259240009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT AFIN DE TRANSFORMER UN DUPLEX EN UNIFAMILIALE DANS L'IMMEUBLE SIS AU 4128-4130, AVENUE DU PARC-LA FONTAINE, MALGRÉ LES ARTICLES 121 ET 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DE L'ARTICLE 12.1 DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE le 4128, avenue du Parc-La Fontaine est occupé par la propriétaire et le 4130, avenue du Parc-La Fontaine est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 168m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le projet propose un verdissage de la cour arrière ainsi que des interventions en façade permettant de retrouver certaines composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), à la condition suivante :

- Que soit agrandie la surface verdie au sol autour de l'arbre mature afin de créer une zone de dégagement suffisante pour mieux préserver ses racines.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-04 16:08

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259240009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2 mai dernier, une demande d'usage conditionnel a été déposée pour autoriser la réduction d'un logement afin de convertir le duplex situé au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine en une résidence unifamiliale en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

La propriété accueille 3 bâtiments : un duplex en front, un autre bâtiment résidentiel en fond de cour accessible depuis un passage cocher ou depuis la ruelle de Mentana, ainsi qu'une dépendance. La demande vise le duplex donnant sur l'avenue du Parc-La Fontaine.

La propriétaire occupe actuellement le rez-de-chaussée (4828), alors que le 2e étage (4830) est vacant depuis le départ des locataires en décembre 2022. Le logement n'a pas été reloué depuis en raison de son état de délabrement nécessitant des rénovations majeures.

Le projet consiste notamment en un réaménagement intérieur complet; les espaces de vie, tels que le salon, la cuisine et la salle à manger, seront aménagés au rez-de-chaussée, alors que les 3 chambres seront localisées au 2e étage. La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements serait d'environ 168m².

En façade, les fenêtres à battant seront remplacées par des fenêtres guillotines 50/50, les portes d'entrée seront remplacées par des portes avec impostes et la porte cochère sera restaurée, et ce afin de retrouver l'apparence d'origine de ces éléments architecturaux. Il est également prévu de décaper l'ardoise de la fausse mansarde afin de retrouver son état naturel.

Les travaux visant à retirer l'extrémité en « L » du bâtiment, actuellement occupée par la salle de bain du logement du 2e étage, permettront aux occupants de profiter d'une cour arrière plus grande, qui sera davantage végétalisée. Ces travaux permettront également l'installation de plus grandes ouvertures au mur arrière.

Le passage cochér menant au bâtiment en cour arrière sera également bonifié par l'ajout d'une zone végétalisée, laquelle sera retranchée du corps du bâtiment principal.

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 121. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan (secteur d'usages prescrits H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux à huit logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour cette demande puisqu'aucun locataire n'habite dans le bâtiment visé par la demande d'usage conditionnel.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisque le niveau de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment est surélevé de 4 contremarches par rapport au niveau de la rue et l'implantation du bâtiment est à environ 1,6m ce qui rend impossible l'aménagement d'une rampe ou un accès au logement de plain-pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4128-4130, avenue du Parc-La Fontaine, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, à la condition suivante :

- Que soit agrandie la surface verdie au sol autour de l'arbre mature afin de créer une zone de dégagement suffisante pour mieux préserver ses racines.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le 4128, avenue du Parc-La Fontaine est occupé par la propriétaire et le 4130, avenue du Parc-La Fontaine est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 168m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;
- Le projet propose un verdissement de la cour arrière ainsi que des interventions en façade permettant de retrouver certaines composantes architecturales d'origine;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le

passé et il n'y a pas de mezzanine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 20 mai 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes subséquentes :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-04

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259240010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4707-4709, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT AFIN DE TRANSFORMER UN DUPLEX EN UNIFAMILIALE DANS L'IMMEUBLE SIS AU 4707-4709, RUE SAINT-HUBERT, MALGRÉ LES ARTICLES 121 ET 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DE L'ARTICLE 12.1 DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE le 4709, rue Saint-Hubert est occupé par les propriétaires et le 4707, rue Saint-Hubert est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 152 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 20 mai 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans

l'immeuble sis au 4707-4709, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-04 16:03

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4707-4709, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 5 mai dernier, une demande d'usage conditionnel a été déposée pour autoriser la réduction d'un logement afin de convertir le duplex situé au 4707-4709, rue Saint-Hubert en une résidence unifamiliale en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

Les propriétaires occupent actuellement le 4709, rue Saint-Hubert, soit le rez-de-chaussée du duplex. Le deuxième étage (4707) est quant à lui vacant depuis le départ du locataire le 1er avril 2025.

Le projet consiste en un réaménagement intérieur complet; le rez-de-chaussée sera occupé par les espaces de vie tel que le salon, la cuisine et la salle à manger, alors que le 2e étage accueillera les 3 chambres. Aucune intervention n'est prévue à l'extérieur du bâtiment.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 152 m².

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 121. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan (secteur d'usages prescrits H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux à huit logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour cette demande puisqu'aucun locataire n'habite dans le bâtiment visé par la demande d'usage conditionnel.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement en raison de la surélévation du rez-de-chaussée et de l'implantation du bâtiment à proximité de la voie publique, ce qui rend impossible l'aménagement d'une rampe ou un accès au logement de plain-pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4707-4709, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le 4709, rue Saint-Hubert est occupé par les propriétaires et le 4707, rue Saint-Hubert est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 152 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site

Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 20 mai 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes subséquentes :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques

Le : 2025-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259240012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation d'un escalier extérieur non-conforme à la distance minimale requise de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale pour l'immeuble sis au 4043-4047, avenue des Érables, malgré l'article 349.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR NON-CONFORME À LA DISTANCE MINIMALE REQUISE DE 1,2M PAR RAPPORT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 4043-4047, AVENUE DES ÉRABLES, MALGRÉ L'ARTICLE 349.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07).

ATTENDU QUE le projet permet la mise en conformité des issues de secours des logements au 2e et 3e étage, qui ne respectent pas la largeur minimale requise au Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment sur le terrain ne permet pas de construire un escalier extérieur respectant la marge latérale;

ATTENDU QUE l'ajout de l'escalier extérieur ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur non-conforme à la distance minimale requise de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale pour l'immeuble sis au 4043-

4047, avenue des Érables, malgré l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), à la condition suivante :

- Que l'escalier d'issue en cour arrière soit implanté à une distance minimale de 0,86 mètre de la limite de propriété latérale.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-18 21:08

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation d'un escalier extérieur non-conforme à la distance minimale requise de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale pour l'immeuble sis au 4043-4047, avenue des Érables, malgré l'article 349.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'immeuble situé au 4043-4047, avenue des Érables ont déposé une demande de permis de transformation visant notamment la mise en conformité des issues de secours du triplex.

Le projet prévoit la démolition de l'escalier intérieur existant, un escalier hélicoïdal en bois de 24 pouces de largeur (609 mm), non conforme à la largeur minimale requise de 900 mm au Code de construction du Québec (CCQ), ainsi que l'ajout d'escaliers extérieurs en aluminium desservant des terrasses à l'arrière du bâtiment. Ces nouvelles issues extérieures permettront ainsi de répondre aux exigences du CCQ.

Cependant, l'implantation du bâtiment sur le terrain d'une largeur de 6 mètres ne permet pas de respecter le retrait latéral minimal de 1,2 mètre exigé au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. En effet, l'escalier extérieur proposé est implantée à une distance de 0,86 mètre de la limite de propriété latérale.

Les requérants ont donc déposé une demande de dérogation mineure le 2 juin 2025 afin de permettre l'implantation de cette volée d'escalier en cour arrière à une distance inférieure au retrait minimal requis.

Le projet ne prévoit aucune modification en façade. Les interventions sont concentrées à l'arrière du bâtiment, notamment par la création de nouvelles ouvertures, l'ajout d'une terrasse au toit du rez-de-chaussée et l'ajout d'un balcon au 3e étage, ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment par le réaménagement du logement au rez-de-chaussée.

L'escalier projeté ne constitue pas un obstacle visuel pour le voisin puisque l'escalier sera vis-à-vis la cour arrière du voisin qui est actuellement desservie par un stationnement.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 349.1 : Sous réserve d'une disposition contraire, seules les constructions

et saillies suivantes sont autorisées dans une cour avant, ainsi que dans les marges latérales ou arrière aux conditions énoncées au tableau suivant: [...] Perron ou escalier - Distance minimale d'une limite latérale ou arrière : 1,2 m

Rencontre de voisinage

Les requérants ont informé le voisin immédiat de la réalisation du projet, en raison de la proximité de l'escalier projeté par rapport à la limite de propriété. Celui-ci n'avait aucun commentaire ni préoccupation en lien avec le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Autoriser l'implantation d'un escalier extérieur non-conforme à la distance minimale requise de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale pour l'immeuble sis au 4043-4047, avenue des Érables, malgré l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), à la condition suivante :

- Que l'escalier d'issue en cour arrière soit implanté à une distance minimale de 0,86 mètre de la limite de propriété latérale.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le projet permet la mise en conformité des issues de secours des logements au 2e et 3e étage, qui ne respectent pas la largeur minimale requise au Code de construction du Québec;
- La configuration du bâtiment sur le terrain ne permet pas de construire un escalier extérieur respectant la marge latérale;
- L'ajout de l'escalier extérieur ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 10 juin 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.
- 7 juillet 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le retour du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine sur l'immeuble situé au 251-257A Saint-Viateur Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 64.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER LE RETOUR DU COURONNEMENT SANS REPRENDRE SA FORME ET SES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 251-257A SAINT-VIATEUR OUEST

ATTENDU QUE le retour du dôme est difficilement réalisable tel que présenté dans le rapport de l'ingénieur en structure;

ATTENDU QUE la majorité des composantes architecturales d'origines seront retrouvées;

ATTENDU QUE la dérogation aura un faible impact sur les locataires;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants et que la reproduction du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), le retour du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine sur l'immeuble situé au 251-257A Saint-Viateur Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 64.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le couronnement soit reconstruit conformément à la forme et aux caractéristiques de la composante d'origine à l'exception du dôme;
- Que la partie du couronnement face à la rue Jeanne-Mance soit restaurée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-18 21:05

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le retour du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine sur l'immeuble situé au 251-257A Saint-Viateur Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 64.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé à l'angle des rues Saint-Viateur Ouest et Jeanne-Mance nécessite le remplacement du mur de maçonnerie faisant face à la rue Saint-Viateur Ouest. Le règlement d'urbanisme exige que lors des travaux de remplacement du parement sur le haut d'une façade équivalant à 50 % ou plus de sa superficie, le couronnement doit être reconstruit conformément à la forme et aux caractéristiques de la composante d'origine. La façade donnant sur la rue Saint-Viateur Ouest a perdu toute composante architecturale d'origine puisqu'une image datant du début des années 1950 montre un revêtement avec un couronnement différent de ce qui est actuellement sur la façade Saint-Viateur Ouest. Sur la façade faisant face à la rue Jeanne-Mance, la maçonnerie ainsi que le couronnement d'origine sont toujours présents. Le couronnement d'origine était composé d'une corniche à denticules longeant les deux plans de façade se terminant par deux corbeaux aux extrémités. Au-dessus de chacun des corbeaux se trouvait une urne. Le coin du bâtiment était marqué par un dôme. Ce dernier a été remplacé par une urne à un certain moment entre les années 1950 et 1980 puisqu'une photo datant du début des années 1980 montre la présence d'une urne au coin du bâtiment. Aujourd'hui, le seul élément du couronnement encore présent est une partie de la corniche sur le plan de façade qui fait face à la rue Jeanne-Mance. Le dôme, les corbeaux et les urnes ne sont plus présents. La corniche faisant face à la rue Saint-Viateur Ouest a été retirée lors de travaux de remplacement de maçonnerie vers 1985.

La présente demande vise le retour du couronnement sans reprendre entièrement sa forme et ses caractéristiques d'origine. Le dôme disparu et qui devrait être retrouvé selon le règlement d'urbanisme présente des enjeux de structure pour le bâtiment qui daterait de 1912. Un rapport d'ingénieur soumis dans le cadre de la demande conclut que le retour du dôme est difficilement réalisable puisqu'il est nécessaire de se conformer aux exigences du code de construction 2015.

Le rapport liste les interventions sur la structure qui seraient nécessaire pour accueillir le dôme au coin du bâtiment. Un renforcement de la charpente serait requis pour la charge de la neige supplémentaire que le dôme apportera. Des poutres en acier ou en bois devront être ajoutées. Également, des colonnes ou des murs porteurs intermédiaires pour transférer la

charge aux murs de maçonneries devront être ajoutés. L'isolation et la ventilation de la toiture devront être révisées. De plus, un renforcement de la structure portante et des fondations devra être revu. Considérant que le bâtiment a des murs de maçonneries massives et une fondation en pierre, la charge additionnelle du dôme nécessitera un renforcement de ces éléments. Il est mentionné qu'il sera nécessaire d'injecter du coulis de ciment dans les joints pour augmenter la résistance et également ajouter des ancrages métalliques pour lier les murs aux planchers. Il est indiqué que des colonnes de support seront requises sous le dôme pour transférer la charge directement à la fondation. Des travaux en sous-œuvre seront également requis afin de creuser sous la fondation pour y couler des semelles en béton. Si le sol est instable, des micropieux pourraient également être requis.

Le total estimé pour le renforcement de la charpente, des murs et de la fondation ainsi que l'installation du nouveau dôme s'élèverait entre 217 000\$ à 375 000\$. De plus, ces interventions auront un impact majeur sur les locataires présents puisque ces travaux de renforcement seront requis à l'intérieur du bâtiment. Le bâtiment comporte une vingtaine de logements, tous en location.

Dans le cadre de la demande de permis pour le remplacement du mur de maçonnerie, il est proposé de retrouver toutes les composantes du couronnement à l'exception du dôme.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 64.0.1 : Lors des travaux de remplacement du parement sur le haut d'une façade équivalant à 50 % ou plus de sa superficie, le couronnement doit être reconstruit conformément à la forme et aux caractéristiques de la composante d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, le retour du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine sur l'immeuble situé au 251-257A Saint-Viateur Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 64.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que le couronnement soit reconstruit conformément à la forme et aux caractéristiques de la composante d'origine à l'exception du dôme;
- Que la partie du couronnement face à la rue Jeanne-Mance soit restaurée.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Le retour du dôme est difficilement réalisable tel que présenté dans le rapport de l'ingénieur en structure;
- La majorité des composantes architecturales d'origines seront retrouvées;
- La dérogation aura un faible impact sur les locataires;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants et que la reproduction du couronnement sans reprendre sa forme et ses caractéristiques d'origine ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des

immeubles voisins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 10 juin 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- 7 juillet 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 64.0.1. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1256235004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 5 places tarifées et de retirer 5 places tarifées dans le cadre de la refonte des circuits d'autobus desservant le secteur Mile-End dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et optimiser l'accessibilité au transport en commun sur son territoire;
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de cinq (5) places tarifées et le retrait de cinq (5) places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- De retirer 1 place tarifée #PN 673 située sur la rue St-Viateur côté nord, juste à l'est de la rue St-Laurent;
- De retirer 1 place tarifée #PN 198 située sur la rue St-Laurent côté est, juste au nord de la rue St-Viateur;
- De retirer 3 places tarifées #PM589, PM590 et PM592 situées sur la rue Bernard ouest côté nord, juste à l'est de la rue Clark;
- D'ajouter 2 places tarifées suivantes: PL168-169 sur la St-Viateur côté nord, juste à l'est de l'avenue du Parc;
- De modifier l'horaire des places tarifées suivantes: #PM738 à PM741 comme suit: du lundi au vendredi de 9h à 21h, samedi 9h à 18h et dimanche de 13h à 18h, situées sur la rue St-Viateur côté nord, juste à l'est de la rue St-Urbain;
- D'ajouter 3 places tarifées suivantes: PM599, PM600 et PM 602, sur l'avenue Bernard côté sud, juste à l'ouest de la rue St-Laurent.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-20 10:59

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 5 places tarifées et de retirer 5 places tarifées dans le cadre de la refonte des circuits d'autobus desservant le secteur Mile-End dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'améliorer le réseau de transport en commun, le projet de refonte des circuits d'autobus de la STM dans le secteur Mile-End entraîne des modifications en termes de place de stationnement tarifées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il est recommandé:

Ligne 119 direction Ouest :

- De retirer une (1) place tarifée #PN 673 située sur la rue St-Viateur côté nord, juste à l'est de la rue St-Laurent;
- De retirer une (1) place tarifée #PN 198 située sur la rue St-Laurent côté Est, juste au nord de la rue St-Viateur;
- De retirer trois (3) places tarifées #PM589, PM590 et PM592 situées sur la rue Bernard ouest côté nord, juste à l'est de la rue Clark.

Ligne 46 abolie:

- D'ajouter deux (2) places tarifées suivantes: PL168-169 sur la St-Viateur côté nord, juste à l'est de l'avenue du Parc;
- De modifier l'horaire des 4 places tarifées suivantes: #PM738 à PM741 comme suit: qui sera en fonction du lundi au vendredi de 9h à 21h, samedi 9 à 18h et dimanche de 13h à 18h, situées sur la rue St-Viateur côté nord, juste à l'est de la rue St-Urbain.

Ligne 160 Direction Est:

- D'ajouter trois (3) places tarifées suivantes: PM599, PM600 et PM 602, sur l'avenue Bernard côté sud, juste à l'ouest de la rue St-Laurent.

JUSTIFICATION

L'ajout de ces espaces tarifés devraient aider à assurer un meilleur roulement des véhicules près des commerces

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

Un revenu annuel de 22 500\$ est estimé pour l'ajout des cinq (5) places tarifées par l'Agence de mobilité durable

Une perte annuelle de revenu estimée à 22 500\$ pour la perte des cinq (5) places tarifées indiquées plus haut;

Une augmentation du revenu annuel estimée à 12 000\$ en lien avec la modification de l'horaire des quatre (4) places tarifées indiquées plus haut;

Les travaux pour l'ajout des bornes de parcomètre seront effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts seront assumés par cette dernière.

La signalisation d'arrêt d'autobus à modifier sera sous la charge de la STM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'accessibilité du stationnement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ajout des panneaux et bornes de paiement par l'AMD

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)* et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].

Date: 11 juin 2025

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie LEGRIS
chef(fe) de section - Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

Le : 2025-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1259833012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trente-trois (33) places tarifées sur la rue University, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE la vocation de l'immeuble situé au 3449, rue University est modifiée;
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et institutionnels et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces 33 cases de stationnement tarifé;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'ajouter 33 places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 268 mètres du côté est de la rue University, entre les rues Sherbrooke Ouest et Milton.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-20 10:58**Signataire :**

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trente-trois (33) places tarifées sur la rue University, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a annoncé ce printemps que les élèves du niveau primaire de l'école FACE ne reviendraient pas dans l'édifice situé au 3449, rue University. Suite à cette annonce, une rencontre a eu lieu avec la direction de l'école pour déterminer les nouveaux besoins en matière de débarcadère pour les parents. Il est ressorti de cet échange que la zone de stationnement limité à cinq (5) minutes, qui couvrait tout le tronçon du côté est de la rue University, entre les rues Sherbrooke Ouest et Milton, n'était plus requise et qu'une zone réduite de débarcadère pourrait répondre à la demande. Ainsi, il fut donc recommandé de redonner ces espaces de stationnement à tous, sous forme de stationnement sur rue tarifé, en concordance avec l'offre déjà en vigueur dans le secteur. Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'ajout de trente-trois (33) places de stationnements sur rue tarifées sur la rue University.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DC2166790008 - Modification de la signalisation - Zone réservée aux autobus scolaires - Rue University (2166790008);
 DC2187272002 - Modification à la signalisation - Stationnement réservé quinze (15) minutes et stationnement interdit aux fins de livraisons - rue University (2187272002);
 DC2249833054 - Modification à la signalisation – Stationnement limité à cinq (5) minutes, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin – Rue University (2249833054).

DESCRIPTION

Il est recommandé:

- D'ajouter trente-trois (33) places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 268 mètres du côté est de la rue University, entre les rues Sherbrooke Ouest et Milton.

JUSTIFICATION

Ces espaces tarifés devraient aider à assurer un meilleur roulement des véhicules et une meilleure accessibilité aux commerces et institutions adjacents au centre ville tout en maintenant un accès à l'école pour les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

Un revenu annuel total de 206 000 \$ est estimé par l'Agence de mobilité durable en lien avec l'ajout de ces places de stationnement tarifées.

Les travaux pour l'ajout des bornes de parcomètre seront effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts seront assumés par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'accessibilité du stationnement fort achalandé dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'AMD : Août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].

Date : 13 juin 2025

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 12 juin 2025
Manon PAWLAS, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1259833013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, sur la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT, EXCEPTÉ VÉHICULES D'URGENCE, SUR LA RUE BOYER

Considérant la demande de la Direction de la protection des personnalités du ministère de la Sécurité publique pour une place de stationnement réservée à leur véhicule de fonction à proximité du 1012, avenue du Mont-Royal Est;

Considérant les procédures à respecter par les gardes du corps de la Direction de la protection des personnalités du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Boyer d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 5 mètres du côté est, à partir de 8 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-17 15:16

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, sur la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande fut formulée à l'Arrondissement par le ministère de la Sécurité publique pour l'instauration d'une place de stationnement réservée au véhicule de fonction de la députée et co-cheffe de Québec solidaire, Ruba Ghazal, dont le bureau de circonscription est situé au 1012, avenue du Mont-Royal Est, dans le but d'assurer la sécurité de la députée et le respect des procédures de la Direction de la protection des personnalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2130844040 - Modification de la signalisation - Avenue Christophe-Colomb, rue Boyer et avenue Mont-Royal - Manoeuvre de camionnage Inter Marché.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'implanter sur la rue Boyer:

- Une zone de stationnement interdit en tout temps, excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de cinq (5) mètres du côté est, à partir de huit (8) mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

JUSTIFICATION

L'instauration de la zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, permettra de maintenir l'accès au bureau de circonscription de la députée Ruba Ghazal pour les gardes du corps de la Direction de la protection des personnalités du ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de la zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence permettra de maintenir l'accès au bureau de circonscription de la députée Ruba Ghazal pour les gardes du corps de la Direction de la protection des personnalités du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : juillet 2025;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : juillet 2025;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1255523002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-23 09:25

Signataire :

Arnaud BUDKA

directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1255523002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0185 - 1259829004 - 2 juin 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA25 25 0152 - 1259829003 - 5 mai 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA25 25 0110- 1259829002 - 7 avril 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes :

- 7 événements entérinés
- 3 événement ratifié

Pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric DIAS
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259248005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de Madame Marie Plourde, conseillère de ville, à titre de mairesse suppléante pour la période du 8 au 27 juillet 2025

ATTENDU l'absence de Monsieur Luc Rabouin, maire et de Madame Maeva Vilain, mairesse suppléante, pour la période du 8 au 27 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est recommandé :

De désigner Madame Marie Plourde, conseillère de la ville, à titre de mairesse suppléante du 8 au 27 juillet 2025.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-13 08:17

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259248005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de Madame Marie Plourde, conseillère de ville, à titre de mairesse suppléante pour la période du 8 au 27 juillet 2025

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement afin de pourvoir à la charge de maire lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir, et de déterminer, le cas échéant, la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). Monsieur Luc Rabouin, maire et Madame Maeva Vilain, mairesse suppléante, étant absents du 8 au 27 juillet 2025, il y a lieu de procéder à la désignation d'une mairesse suppléante pour cette période.

Par conséquent, et à la demande des élus, il est recommandé de proposer pour adoption la désignation de madame Marie Plourde, conseillère de la ville, à titre de mairesse suppléante du 8 au 27 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 25 0156 adoptée à la séance ordinaire du 6 juin 2022 - GDD # 1220482001
Résolution CA21 25 0321 adoptée à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 - GDD # 1210482006

DESCRIPTION

Désigner madame Marie Plourde, conseillère de la ville, à titre de mairesse suppléante du 8 au 27 juillet 2025.

JUSTIFICATION

La mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement, est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou encore quitte ses fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1257566002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2025

Conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2025 sont déposés aux membres du conseil.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-25 11:33

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257566002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements